

Rapport spécial

La sélection et le suivi des projets relevant du FEDER et du FSE pour la période 2014-2020 continuent à être principalement axés sur les réalisations

(présenté en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, du TFUE)



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Équipe d'audit

Les rapports spéciaux de la Cour présentent les résultats de ses audits relatifs aux politiques et programmes de l'UE ou à des questions de gestion concernant des domaines budgétaires spécifiques. La Cour sélectionne et conçoit ces activités d'audit de manière à maximiser leur incidence en tenant compte des risques pour la performance ou la conformité, du niveau des recettes ou des dépenses concernées, des évolutions escomptées ainsi que de l'importance politique et de l'intérêt du public.

Le présent audit de la performance a été réalisé par la Chambre II (Investissements en faveur de la cohésion, de la croissance et de l'inclusion), présidée par M^{me} Iliana Ivanova, Membre de la Cour. L'audit a été effectué sous la responsabilité de M. Ladislav Balko, Membre de la Cour, assisté de: M. Branislav Urbanič, chef de cabinet; M^{me} Zuzana Franková, attachée de cabinet; M^{me} Myriam Cazzaniga, manager principal; M. Pekka Ulander, chef de mission; M^{me} Michaela Binder, expert national détaché.

TABLE DES MATIÈRES

	Points
Glossaire	
Liste des abréviations et acronymes	
Synthèse	I - V
Introduction	1 - 9
La politique de cohésion est la principale politique d'investissement de l'UE	1 - 2
L'orientation sur la performance est une priorité majeure de la Commission et des États membres pour la période 2014-2020	3 - 4
L'importance de la sélection et du suivi des projets pour la performance	5 - 6
Les principaux acteurs et leur rôle dans la sélection et le suivi des projets	7 - 9
Étendue et approche de l'audit	10 - 14
Observations	15 - 73
La sélection des projets n'est pas suffisamment axée sur les résultats	15 - 34
Les procédures de sélection favorisent la sélection de projets pertinents eu égard aux objectifs des PO	18 - 22
Lors de l'évaluation des propositions de projets, l'accent n'était guère mis sur les résultats, et ceux-ci étaient rarement quantifiés	23 - 27
Les bénéficiaires ont été encouragés à demander un financement	28 - 31
Les procédures de sélection ne prévoyaient généralement pas de comparaison entre les différentes propositions de projets, ce qui induisait le risque que les meilleurs projets ne soient pas retenus	32 - 34
Les données de suivi sont essentiellement axées sur les réalisations, et leur qualité est compromise	35 - 73
Il se peut que l'assurance quant à la qualité des données de suivi ne soit pas obtenue en temps utile pour l'examen de la performance de 2019	38 - 62
Les informations générées à partir des données collectées sont encore principalement axées sur les réalisations	63 - 73
Conclusions et recommandations	74 - 83

Annexe I –	Liste des projets sélectionnés dans le cadre de cet audit
Annexe II –	Objectifs thématiques
Annexe III –	Liste des procédures de sélection examinées dans le cadre de cet audit
Annexe IV –	Liste des PO examinés dans le cadre de cet audit
Annexe V –	Axe prioritaire, priorités d'investissement et objectifs spécifiques auxquels correspondent les projets sélectionnés, présentés à l'annexe I
Annexe VI –	Indicateurs de réalisation et de résultat des PO financés par le FEDER pour l'axe prioritaire décrit à l'annexe V
Annexe VII –	Indicateurs de réalisation et de résultat des PO financés par le FSE pour l'axe prioritaire décrit à l'annexe V
Annexe VIII –	Réalisations et résultats dans les procédures de sélection et les propositions de projets examinées

Réponses de la Commission

GLOSSAIRE

Autorité de gestion (AG): organisme public ou privé désigné par un État membre pour gérer un programme opérationnel. Elle a, entre autres, pour tâche de sélectionner les projets à subventionner, d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et de faire rapport à la Commission sur les aspects financiers et sur les résultats obtenus.

Axe prioritaire: une ou plusieurs priorités d'investissement associées à un objectif thématique. Un programme opérationnel est financé par axe prioritaire.

Cadre de performance: cadre définissant les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles pour chacun des axes prioritaires d'un programme opérationnel et constituant un pilier important de l'approche axée sur les résultats.

Code de conduite européen sur le partenariat: ensemble de principes définis par le règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission en vue de soutenir les États membres dans l'organisation de partenariats pour l'élaboration et la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes opérationnels.

Comité de suivi: comité qui assure le suivi de la mise en œuvre d'un PO. Il est composé de «représentants des autorités nationales compétentes» (par exemple des représentants des autorités de gestion, des autorités de certification et des autorités d'audit, des organismes chargés de la mise en œuvre, des organisations d'employeurs et de travailleurs, et de la société civile). La Commission tient également un rôle d'observateur.

Conditions ex ante: conditions qu'un État membre doit remplir pour pouvoir bénéficier de financements au titre des Fonds structurels et d'investissement européens. Lors de l'élaboration des programmes opérationnels relevant de la période de programmation 2014-2020, les États membres étaient tenus d'évaluer si ces conditions étaient respectées. Si tel n'était pas le cas, ils devaient établir des plans d'action permettant d'y satisfaire pour le 31 décembre 2016.

Critères de sélection/d'attribution: critères préalablement définis, appliqués dans les procédures de sélection pour évaluer la capacité des demandeurs à mener à son terme l'action ou le programme de travail proposé.

Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI): il s'agit de cinq Fonds distincts qui visent à réduire les déséquilibres régionaux dans l'Union en fixant des cadres stratégiques pour la période budgétaire couverte par le cadre financier pluriannuel (CFP) septennal. Ils comprennent: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Indicateur: variable indicative qui donne des informations permettant de déterminer le degré de réalisation d'un objectif.

Indicateurs de réalisation: valeurs utilisées pour mesurer les réalisations des opérations financées ou les réalisations au niveau des programmes opérationnels.

Indicateurs de résultat: valeurs utilisées pour mesurer les résultats des projets subventionnés ou les résultats obtenus au niveau des programmes opérationnels.

Indicateurs financiers: valeurs utilisées pour assurer le suivi des progrès accomplis en matière d'engagement (annuel) et de versement des fonds disponibles pour un projet, une mesure ou un programme, quels qu'ils soient, par rapport à leur coût éligible.

Logique d'intervention: logique définissant le lien entre les besoins évalués, les objectifs, les intrants (prévus et affectés), les réalisations (visées et obtenues) et les résultats (escomptés et réels).

Objectif spécifique: résultat escompté auquel l'action de l'UE vise à contribuer.

Priorités d'investissement: pour chaque axe prioritaire, les États membres sont tenus de définir dans leurs programmes opérationnels les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques correspondants. Ils sont énumérés dans la réglementation spécifique applicable au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion.

Programme opérationnel (PO): déclaration concernant les priorités et les objectifs spécifiques d'un État membre dans laquelle sont établies les modalités d'utilisation des fonds (cofinancement public et privé par l'UE et l'État membre) au cours d'une période

déterminée (actuellement sept ans) pour financer des projets. Les projets relevant d'un PO doivent contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs définis au niveau des axes prioritaires du PO. Les PO sont financés au titre du FEDER, du FC et/ou du FSE. Ils sont élaborés par les États membres et doivent être approuvés par la Commission préalablement à tout paiement sur le budget de l'UE. Pendant la période de programmation, ils ne peuvent être modifiés que par accord entre les deux parties.

Réalisations: ce qui est produit ou accompli avec les moyens affectés à une intervention (par exemple, formations dispensées aux jeunes chômeurs, nombre d'installations de traitement des eaux usées ou de kilomètres de routes construites, etc.).

Réserve de performance: moyens constituant 6 % des ressources allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion ou au Feader et au FEAMP, qui seront mis à disposition à l'issue de l'examen 2019 de la performance, à condition que certaines exigences aient été remplies, voire dépassées.

Résultat: changement immédiat pour les bénéficiaires dès la fin de leur participation à une intervention (par exemple, amélioration de l'accessibilité à une zone grâce à la construction d'une route ou, pour un stagiaire, obtention d'un emploi).

Stratégie Europe 2020: stratégie de croissance adoptée par l'UE pour la période 2010-2020 et visant à faire sortir l'Union de la crise. La stratégie s'articule autour des cinq grands objectifs suivants: l'emploi, la recherche et le développement, le climat et l'énergie, l'éducation, l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté.

Suivi: il s'agit de l'examen régulier des dépenses, des réalisations et des résultats, ce qui permet d'obtenir des informations actualisées sur le bon déroulement des projets ou programmes.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AC	Autorité de certification
AG	Autorité de gestion
AGC	Autorité de gestion déléguée
CE	Commission européenne
CSC	Cadre stratégique commun
FC	Fonds de cohésion
FEDER	Fonds européen de développement régional
Fonds ESI	Fonds structurels et d'investissement européens
FSE	Fonds social européen
OS	Objectif spécifique
OT	Objectif thématique
PI	Priorité d'investissement
PME	Petites et moyennes entreprises
PO	Programme opérationnel
RAMO	Rapport annuel de mise en œuvre
RDC	Règlement portant dispositions communes

SYNTHÈSE

I. Pour la période de programmation 2014-2020, l'UE a consacré près de 349,4 milliards d'euros à la réalisation de ses objectifs en matière de politique de cohésion. Cette politique vise à soutenir la création d'emplois, la compétitivité des entreprises, la croissance économique, le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie. Pour atteindre ces objectifs, des fonds sont octroyés à des projets menés à bien par des bénéficiaires dans les États membres. Les autorités nationales sélectionnent les projets à financer et assurent le suivi de leur mise en œuvre. Il est essentiel que ces fonds soient alloués de manière efficace, notamment en produisant les résultats escomptés.

II. Dans cette perspective, la Commission a mis en œuvre différentes mesures visant à mettre davantage l'accent sur les résultats pour la période 2014-2020. Dans les précédents rapports, nous avons salué les améliorations apportées par ces mesures. Toutefois, nous avons également mis en évidence des faiblesses substantielles portant atteinte à leur efficacité, ainsi qu'à la qualité des informations de suivi liées aux dépenses de la politique de cohésion. Le présent rapport consolide et étoffe ces précédentes constatations.

III. Nous avons cherché à déterminer si l'attention accrue portée aux résultats était bien intégrée au mode de sélection des projets et dans quelle mesure la Commission et les États membres pouvaient démontrer la bonne utilisation du budget de l'UE. Nous avons donc examiné les modalités de sélection et de suivi des projets bénéficiant de financements au titre de la politique de cohésion.

IV. Nous estimons, en conclusion, que pour la conception des procédures de sélection et les processus de sélection eux-mêmes, l'accent continue à être mis sur les réalisations et l'absorption, malgré l'intention affichée de longue date de le mettre davantage sur les résultats. En outre, en raison de lacunes au niveau des dispositifs de suivi des projets, il a été difficile de déterminer dans quelle mesure le financement de l'UE a contribué à la réalisation des objectifs de l'Union et des États membres. Plus précisément, dans le cas des PO ayant fait l'objet de notre visite, nous avons effectué les constatations ci-après.

- En ce qui concerne la sélection des projets, les bénéficiaires potentiels étaient bien informés et avaient obtenu un soutien approprié pour accéder au financement de l'UE.

Même si les procédures que nous avons examinées ont été conçues de manière à promouvoir la sélection de projets pertinents eu égard aux objectifs des PO, les critères de sélection imposaient rarement aux demandeurs de définir des indicateurs de résultat quantifiés au niveau des projets. De surcroît, la sélection des projets était opérée généralement selon le principe du «premier arrivé, premier servi». Les propositions (ou demandes de financement) de projets n'ont été notées et classées les unes par rapport aux autres que dans une seule procédure de sélection.

- En ce qui concerne les systèmes de suivi, nous avons constaté qu'ils n'étaient devenus opérationnels que tardivement, principalement en raison de retards dans l'adoption du cadre législatif. Il subsiste des faiblesses dans certains systèmes informatiques utilisés pour la collecte et l'agrégation des données de suivi. En outre, en raison de lenteurs dans la réalisation des audits des différents systèmes de suivi, le temps risque à présent de manquer pour prendre les mesures correctrices nécessaires avant l'examen de la performance en 2019.
- Les informations relatives au suivi demeurent essentiellement axées sur les réalisations. Le principal rapport de la Commission consacré aux réalisations fait état de progrès en ce qui concerne les principaux indicateurs de réalisation ainsi que la mise en œuvre des financements. Toutefois, les informations relatives à l'obtention de résultats sont limitées.

V. En conséquence, nous formulons les recommandations ci-après.

- Afin de garantir une approche cohérente et réellement axée sur les résultats en matière de sélection des projets, les États membres devraient veiller à ce qu'une comparaison soit établie entre les propositions de projets, demander aux bénéficiaires de définir au moins un indicateur de résultat réel pour chaque projet et effectuer une évaluation des résultats escomptés et des indicateurs dans le rapport d'évaluation des propositions.
- Afin de garantir un suivi axé sur les résultats, les États membres devraient inclure dans la convention de subvention un ou plusieurs indicateurs de résultat réels et quantifiés, qui contribuent aux indicateurs de résultat définis au niveau du PO, et la Commission

devrait fixer des indicateurs communs de résultat pour le FEDER, sur la base d'une définition commune de la notion de «résultat».

- La Commission devrait améliorer la communication relative à la performance et veiller à ce qu'un véritable examen de la performance soit effectué en 2019.

INTRODUCTION

La politique de cohésion est la principale politique d'investissement de l'UE

1. La politique de cohésion est la principale politique d'investissement de l'UE. Elle vise à soutenir la création d'emplois, la compétitivité des entreprises, la croissance économique, le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie. Un tiers environ du budget de l'Union lui est consacré. En prix courants, les crédits alloués se sont élevés approximativement à 230 milliards d'euros pour la période de programmation 2000-2006, 346,5 milliards d'euros pour la période 2007-2013 et 349,4 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

2. La politique de cohésion est menée à bien par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (FC). Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), ils constituent les «Fonds structurels et d'investissement européens» (Fonds ESI). Ils sont mis en œuvre dans le cadre de programmes opérationnels (PO) qui déterminent les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques¹. Les PO décrivent également la manière dont les fonds seront utilisés au cours de la période de programmation pour financer les projets. Ils sont mis en œuvre par les États membres et leurs régions. En d'autres termes, les États membres et leurs régions sélectionnent les projets et en assurent le suivi et l'évaluation.

L'orientation sur la performance est une priorité majeure de la Commission et des États membres pour la période 2014-2020

3. Europe 2020 est la stratégie décennale de l'UE pour l'emploi et la croissance. Elle a été lancée en 2010 et vise à mettre en place les conditions d'une croissance intelligente, durable et inclusive. En vue d'atteindre les objectifs et les valeurs cibles définis dans la stratégie

¹ Les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques sont déterminés sur la base de l'accord de partenariat élaboré par un État membre, accord conclu entre ce dernier et la Commission et présentant les objectifs stratégiques ainsi que les priorités d'investissement du pays.

Europe 2020, la Commission a souligné, en 2010, la nécessité d'améliorer l'efficacité de la politique de cohésion en mettant l'accent sur les résultats².

4. En conséquence, le paquet législatif relatif à la politique de cohésion de la période de programmation 2014-2020 a introduit des changements substantiels censés renforcer l'accent sur la performance³. Les principales mesures sont les suivantes:

- l'introduction de conditions ex ante⁴ selon lesquelles l'État membre, afin de garantir l'utilisation efficace des Fonds ESI, est tenu de satisfaire à certaines conditions (par exemple, l'existence de cadres stratégiques) au plus tard fin 2016. L'une d'elles, la condition ex ante générale 7⁵, prévoit «l'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats»;
- l'introduction d'une réserve de performance consistant à retenir une partie des financements de l'UE alloués aux PO, laquelle ne peut être libérée que si un sous-ensemble d'indicateurs (essentiellement les indicateurs de dépenses/réalisation) atteint

² «Le réexamen du budget de l'UE», COM(2010) 700 final du 19 octobre 2010.

³ Tous ces aspects ont été examinés dans nos rapports spéciaux n° 2/2017, intitulé «Négociation, par la Commission, des accords de partenariat et des programmes relevant de la cohésion pour la période 2014-2020: les dépenses ciblent davantage les priorités d'Europe 2020, mais les dispositifs destinés à mesurer la performance sont de plus en plus complexes», et n° 15/2017, intitulé «Les conditions ex ante et la réserve de performance dans le domaine de la cohésion: des instruments innovants mais pas encore efficaces».

⁴ Article 19 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

⁵ Condition ex ante générale 7, annexe XI, partie II, du règlement (UE) n° 1303/2013.

certaines valeurs intermédiaires prédéfinies. La libération de cette réserve en 2019 sera fondée sur un examen de la performance effectué en 2019⁶;

- une logique d'intervention renforcée pendant l'exercice de programmation⁷, imposant aux États membres d'évaluer leurs besoins et de s'engager sur un ensemble de résultats avant d'examiner où et comment dépenser les fonds relevant de la politique de cohésion;
- un recours plus cohérent aux indicateurs de performance pour mesurer les progrès accomplis en vue d'obtenir ces résultats⁸.

L'importance de la sélection et du suivi des projets pour la performance

5. En 2017, nous sommes arrivés à la conclusion⁹ que la Commission et les États membres étaient parvenus à élaborer des PO reposant sur une logique d'intervention plus rigoureuse. Cela signifie que les PO définissent de manière cohérente les buts des interventions (objectifs spécifiques et/ou résultats) et la manière dont ils seront atteints (financement requis, actions à entreprendre et réalisations attendues).

6. Néanmoins, pour parvenir à une politique efficace, il importe non seulement de fixer des objectifs clairs et d'examiner les résultats pendant l'exercice de programmation, mais aussi d'appliquer une approche axée sur les résultats tout au long de la phase de mise en œuvre du PO, dans la mesure où ce seront surtout la qualité des projets financés et leur valeur ajoutée en termes de résultats tangibles qui détermineront l'efficacité d'une politique. La sélection des projets, leur suivi et l'établissement des rapports sont donc essentiels pour la performance. La ***figure 1*** donne une vue d'ensemble du cycle de mise en

⁶ Articles 20, 22, et 96, et annexe II du règlement (UE) n° 1303/2013.

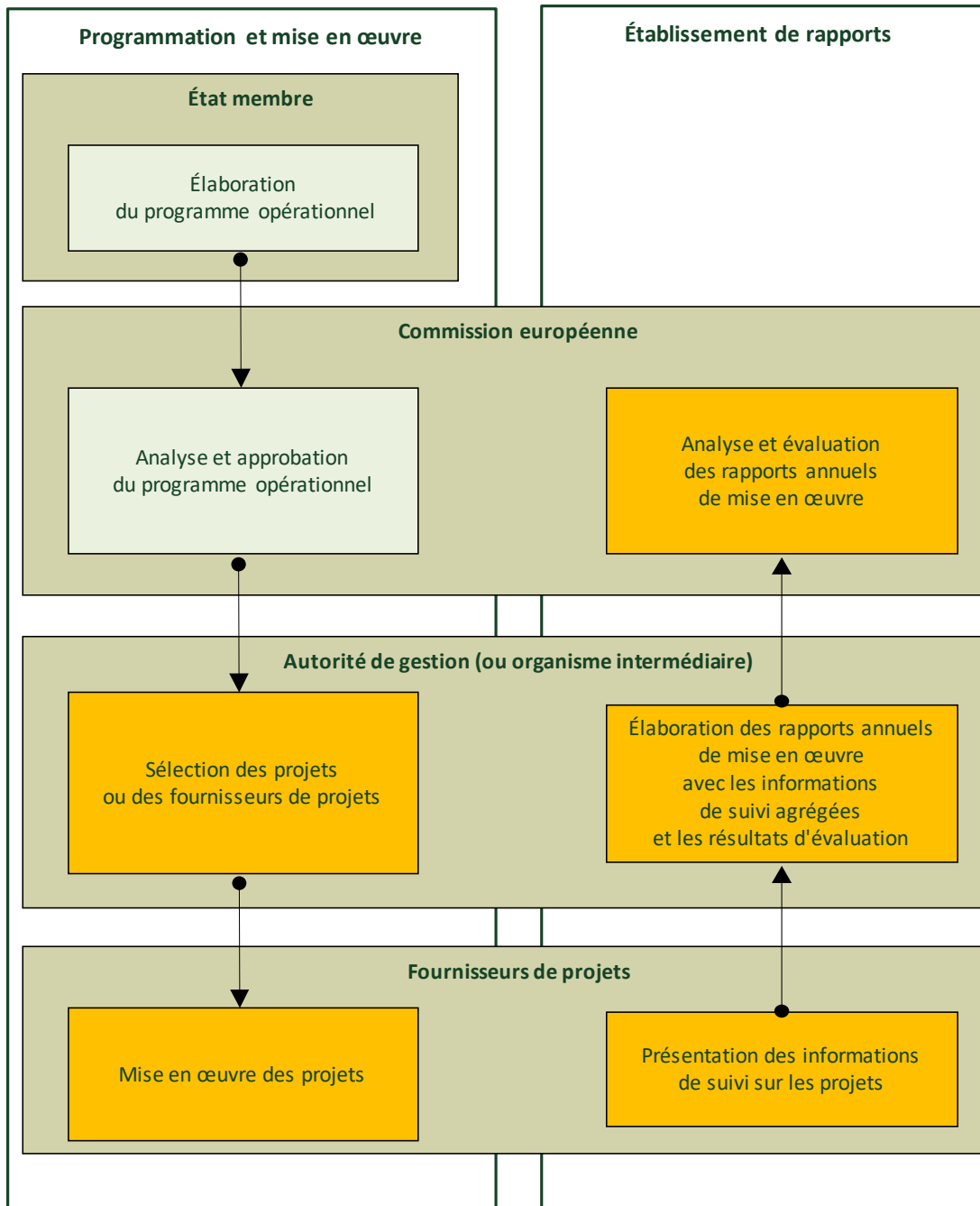
⁷ Articles 9 et 96 du règlement (UE) n° 1303/2013.

⁸ Annexe I des règlements (UE) n° 1300/2013, n° 1301/2013 et n° 1304/2013; article 5 du règlement (UE) n° 1301/2013; article 3 du règlement (UE) n° 1304/2013 et article 96, paragraphe 2, point b), sous ii), du règlement (UE) n° 1303/2013.

⁹ Rapport spécial n° 2/2017.

œuvre d'un PO, ainsi que des organismes concernés. Les processus pertinents pour notre audit sont surlignés en jaune.

Figure 1 – Vue d'ensemble du cycle de mise en œuvre d'un PO



Source: Cour des comptes européenne.

Les principaux acteurs et leur rôle dans la sélection et le suivi des projets

7. Les autorités nationales et régionales responsables de la gestion des PO opèrent la sélection des projets. Ces autorités de gestion, ou les organismes intermédiaires auxquels elles délèguent des pouvoirs, définissent les critères de sélection, mettent en place les comités de sélection et décident des projets qui bénéficieront d'un financement de l'UE. La Commission n'intervient pas dans la sélection des projets, alors qu'elle joue un rôle fondamental dans la négociation des PO. Elle participe cependant avec voix consultative aux comités de suivi des PO¹⁰, où sont approuvés la méthodologie et les critères utilisés pour la sélection des projets. Elle fournit également des orientations fondées sur les bonnes pratiques et l'expérience partagée avec les États membres.

8. La responsabilité du suivi des projets incombe aux États membres. Les autorités de gestion assurent le suivi de la mise en œuvre des PO et des projets, regroupent les informations de suivi et présentent à la Commission les rapports annuels de mise en œuvre. Les comités de suivi procèdent également à l'examen de la mise en œuvre des PO et approuvent lesdits rapports. Ici encore, le rôle de la Commission se limite à la diffusion d'orientations, à l'analyse de la performance des PO en collaboration avec les autorités de gestion et à la formulation d'observations concernant les rapports annuels de mise en œuvre.

9. Néanmoins, en tant que rapporteur, la Commission présente chaque année à l'autorité de décharge (Parlement européen), au Comité économique et social européen et au Comité des régions sa synthèse des rapports annuels de mise en œuvre soumis par les États membres et, en 2017 et 2019, son rapport stratégique¹¹.

ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT

10. Le présent audit a visé à déterminer si la sélection et les systèmes de suivi des projets relevant du FEDER et du FSE pour la période de programmation 2014-2020 étaient axés sur

¹⁰ Article 48, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013.

¹¹ Article 53, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013.

les résultats. Compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des PO ainsi que des audits déjà réalisés, le présent audit nous a permis de suivre pour la première fois l'«approche axée sur les résultats» tout au long de la phase d'exécution, les premiers résultats commençant à être disponibles. Il revêt également une importance capitale pour l'examen de la performance prévu pour 2019.

11. Dans la première partie, nous rendons compte de notre analyse des procédures de sélection mises en place pour les programmes opérationnels audités. Nous étudions la conception de ces procédures de sélection, en particulier la détermination des critères de sélection et leur orientation sur les résultats, ainsi que la phase d'évaluation des propositions. Dans la deuxième partie, nous examinons les systèmes de gestion et de contrôle en place ainsi que le suivi réalisé à ce jour par les autorités de gestion/organismes intermédiaires chargés des PO ayant fait l'objet de visites afin de mesurer la performance opérationnelle au niveau des programmes et au niveau national. Nous analysons la fiabilité des données, leur disponibilité, ainsi que leur capacité à produire des informations pertinentes pour la gestion et pour la présentation de rapports à la Commission.

12. Au total, nous avons examiné 34 projets (voir la liste des projets à l'[annexe I](#)). Nous avons porté notre attention sur le FEDER et le FSE, et plus spécifiquement sur trois objectifs thématiques (OT)¹² (voir une description des 11 objectifs thématiques à l'[annexe II](#)):

- OT 3 – renforcer la compétitivité des PME (16 projets);
- OT 8 – promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre (12 projets);
- OT 9 – promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination (6 projets).

13. Nous nous sommes intéressés à des projets sélectionnés par l'autorité de gestion elle-même (ou l'organisme intermédiaire) dans le cadre de 20 procédures de sélection (voir liste

¹² Article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013.

à l'**annexe III**) parmi sept PO de quatre États membres: la République tchèque, la France, l'Italie et la Finlande (voir liste à l'**annexe IV**). Ces PO et États membres ont été sélectionnés en fonction de l'importance relative des fonds alloués et du stade de mise en œuvre des projets. Nous avons sélectionné les projets sur la base du montant des subventions reçues ainsi que de leur état d'avancement au moment de l'audit. L'axe prioritaire, les priorités d'investissement et les objectifs spécifiques auxquels correspondent les projets sélectionnés sont présentés à l'**annexe V**. Les indicateurs de réalisation et de résultat y afférents sont énumérés à l'**annexe VI** pour le FEDER et à l'**annexe VII** pour le FSE.

14. Nous avons également examiné les mesures prises par la Commission en ce qui concerne la sélection des projets et le suivi des programmes opérationnels relevant du FSE et du FEDER en général.

OBSERVATIONS

La sélection des projets n'est pas suffisamment axée sur les résultats

15. Les procédures de sélection mises en place par les autorités de gestion devraient, d'une part, donner la priorité à la sélection des projets qui sont les plus pertinents par rapport aux objectifs poursuivis et les plus susceptibles de produire des résultats et, d'autre part, garantir que les fonds disponibles sont dépensés conformément aux règles. Nous avons apprécié dans quelle mesure les résultats avaient été pris en considération dans la conception des procédures de sélection (par exemple, les critères de sélection utilisés pour évaluer une proposition, la méthode retenue pour évaluer les projets ou la documentation mise à la disposition des candidats potentiels), ainsi que dans la mise en œuvre des procédures de sélection et donc dans le type de projets retenus.

16. Les travaux d'audit précédemment réalisés par la Cour¹³ ont montré que la Commission et les États membres avaient réussi à élaborer des PO reposant sur une logique d'intervention plus rigoureuse, c'est-à-dire présentant un lien clairement établi entre les besoins en matière de développement, les objectifs spécifiques et les indicateurs de résultat.

¹³ Voir le rapport spécial n° 2/2017 de la Cour des comptes européenne.

Les procédures de sélection des projets devraient refléter cette logique d'intervention. Nous estimons qu'il existe un certain nombre de critères fondamentaux qui devraient être pris en compte par les autorités de gestion lorsqu'elles conçoivent les procédures afin d'en garantir l'orientation sur les résultats:

- les critères de sélection appliqués devraient permettre d'assurer la conformité des projets avec les objectifs des PO;
- les critères de sélection devraient promouvoir la sélection de projets assortis d'indicateurs quantifiés non seulement en termes de réalisation mais aussi de résultat grâce auxquels mesurer ce que les projets ont permis d'obtenir;
- les bénéficiaires devraient être encouragés à présenter des propositions de manière à garantir un large éventail de projets parmi lesquels opérer un choix;
- enfin, la sélection des projets devrait être fondée sur une comparaison directe des propositions afin de déterminer et de classer par ordre de priorité les projets se prêtant le mieux à un financement.

17. La mesure dans laquelle les autorités de gestion ont appliqué ces variables lors du traitement des propositions reçues et la manière dont celles-ci ont influencé la sélection de projets axés sur les résultats sont décrites aux points suivants (**points 18 à 38**).

Les procédures de sélection favorisent la sélection de projets pertinents eu égard aux objectifs des PO

18. Deux mesures censées garantir la sélection de projets pertinents par rapport aux objectifs des PO ont été introduites dans le cadre législatif de la période de programmation 2014-2020:

- les PO doivent établir, pour chaque axe prioritaire, les principes (dits «principes directeurs») régissant la sélection des projets¹⁴;

¹⁴ Article 96, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013.

- les autorités de gestion sont tenues de concevoir des procédures et des critères de sélection «garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants»¹⁵.

19. En outre, les exigences ci-après ont également été introduites pour la période 2014-2020 afin de favoriser la sélection de projets davantage axés sur les résultats:

- la condition ex ante générale 7 (voir aussi **point 4**) prévoit «l'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités»;
- les autorités de gestion sont également tenues d'établir des procédures et des critères de sélection «garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants»¹⁶.

20. Les «principes directeurs» servent à guider le choix des projets en précisant les principaux critères de sélection à utiliser. Associés à la description des projets auxquels des fonds doivent être alloués, ils donnent, à l'aide d'exemples de projets et de bénéficiaires, un bon aperçu du type de projets à financer dans le cadre de chaque objectif spécifique. Ces principes servent de base à l'élaboration des critères de sélection et il peut y être fait directement référence dans l'énoncé de ces derniers.

21. Nous avons constaté que même si, dans certains cas, les principes revêtaient un caractère général, ils évoquaient tous la nécessité que les projets sélectionnés soient conformes aux objectifs spécifiques du PO tels que décrits pour chaque axe prioritaire. Les critères de sélection utilisés lors des procédures de sélection que nous avons examinées étaient conformes aux principes directeurs. Chaque procédure comportait au moins un critère concernant la pertinence des projets et leur contribution à la réalisation de l'objectif spécifique.

¹⁵ Article 125, paragraphe 3, point a), sous i), du règlement (UE) n° 1303/2013.

¹⁶ Article 125, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013.

22. Dans l'ensemble, les propositions de projets ayant fait l'objet de notre examen ont été évaluées à l'aune des critères définis dans la procédure de sélection. Nous avons constaté que les 34 projets examinés dans le cadre du présent audit étaient pertinents eu égard aux objectifs spécifiques des PO.

Lors de l'évaluation des propositions de projets, l'accent n'était guère mis sur les résultats, et ceux-ci étaient rarement quantifiés

23. Nous avons examiné comment les autorités de gestion procédaient à leur sélection de projets dans la pratique, et en particulier si la proposition (ou demande de financement) de projet faisait état de résultats et d'objectifs précis escomptés, accompagnés d'indicateurs de réalisation et de résultat clairement définis et quantifiés (liés aux objectifs spécifiques). Nous avons également cherché à déterminer si les autorités de gestion avaient évalué la capacité de chaque demandeur à obtenir les résultats escomptés.

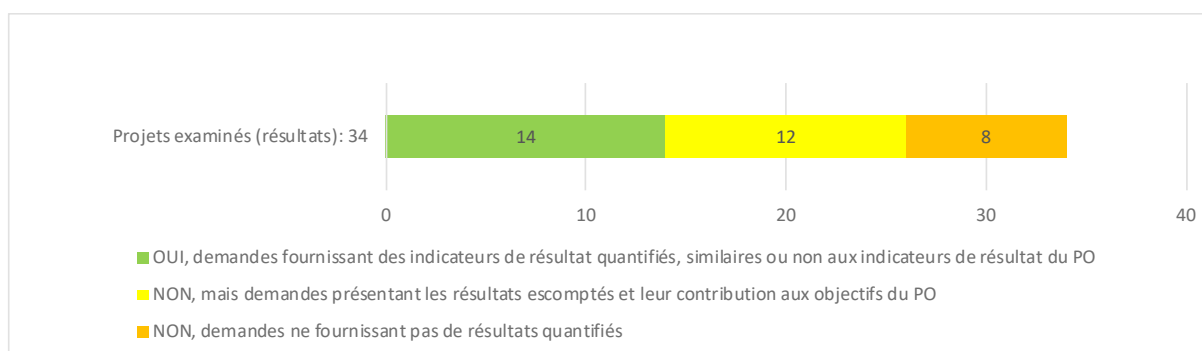
24. Nous avons noté que 18 des 20 procédures de sélection étudiées comportaient des critères imposant aux bénéficiaires de décrire les résultats escomptés du projet présenté (voir **annexe VIII**). Toutefois, seules 4 des 20 procédures prévoyaient des critères requérant la quantification des indicateurs de résultat au niveau des projets (procédures de sélection n^{os} 17, 18, 19 et 20). En outre, dans trois cas, ces indicateurs de résultat ne correspondaient pas directement à ceux définis au niveau des PO (voir l'exemple de l'**encadré 1**).

Encadré 1 – Les indicateurs de résultat au niveau du projet ne correspondent pas à ceux définis au niveau du PO: l'exemple du projet n° 32, sélectionné suivant la procédure n° 17

Indicateurs de résultat au niveau du projet (voir <u>annexe I</u> , projet n° 32)	• montant correspondant à la hausse du chiffre d'affaires généré • montant correspondant à la hausse des exportations directes • nombre d'emplois créés
indicateurs de résultat au niveau du PO (voir aussi <u>annexe VI</u> , axe prioritaire 1, OS 3d)	• évolution de l'indice de dynamisme entrepreneurial • nombre d'entreprises en croissance

25. Notre examen des 34 propositions de projets de notre échantillon corrobore ces constatations. Toutes ces propositions fournissaient des informations quantifiées concernant les indicateurs de réalisation qui correspondaient à ceux déterminés au niveau du PO, ou ces données pouvaient être obtenues directement à partir du système informatique (par exemple, en ce qui concerne des indicateurs tels que le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien). Néanmoins, seules 14 propositions prévoyaient des indicateurs de résultat quantifiés. Pour six d'entre elles, les indicateurs de résultat ne correspondaient pas directement aux indicateurs du PO. Dans les autres propositions, la description était essentiellement narrative (voir **figure 2** et **annexe VIII**).

Figure 2 – Informations sur les réalisations et les résultats escomptés contenues dans les propositions



26. En ce qui concerne l'évaluation des propositions, nous avons constaté que les autorités de gestion avaient apprécié la faisabilité globale des projets ainsi que leurs chances

d'aboutir. Cependant, alors que la possibilité d'obtenir les résultats escomptés a été analysée pour l'ensemble des 18 projets relevant du FEDER, elle ne l'a été que pour 2 des 16 projets du FSE que nous avons examinés. Nous avons aussi relevé que cette analyse était présentée en termes vagues dans les rapports d'évaluation, sauf dans sept cas¹⁷ où plus de précisions étaient apportées quant à la pertinence des indicateurs et à la probabilité d'atteindre les valeurs cibles.

27. Pour ce qui est de la notation des propositions, nous avons observé que l'obtention des résultats escomptés faisait partie du processus de notation dans 11 cas seulement. Cela montre que, tant que les projets envisagés correspondaient au type d'actions prévues dans la procédure de sélection, les autorités de gestion présupposaient qu'ils contribueraient aux objectifs du PO, sans toutefois accorder d'attention à l'ampleur de cette contribution.

Les bénéficiaires ont été encouragés à demander un financement

28. Pour garantir l'absorption en temps utile des fonds sur l'ensemble de la période de programmation tout en veillant à ce que l'accent soit mis sur les résultats, il faut un nombre suffisant de candidats capables de présenter des propositions de qualité. La promotion d'un appel à propositions et les orientations y afférentes fournies aux potentiels demandeurs par les autorités de gestion représentent une variable importante qui détermine l'efficacité globale des procédures de sélection. Une population de demandeurs plus grande est susceptible de garantir la sélection des meilleurs projets.

29. Les autorités de gestion ont élaboré les mesures visant à promouvoir les appels à propositions auprès de candidats potentiels sur la base d'exigences précises définies dans la réglementation de l'UE. Ces mesures ont été soumises au comité de suivi pour approbation dans le cadre de la stratégie de communication définie pour chaque PO, comme l'exige le règlement¹⁸.

¹⁷ Projets n^{os} 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 34.

¹⁸ Article 116 et annexe XII, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013.

30. Nous avons constaté que les autorités de gestion avaient encouragé les bénéficiaires à participer aux procédures de sélection. Tout d'abord, elles ont utilisé plusieurs sources pour promouvoir les appels auprès de candidats potentiels, faisant intervenir notamment des chambres de commerce, des associations d'entreprises locales et des outils en ligne. Elles se sont également appuyées sur des partenaires pour faire circuler les informations relatives aux appels à venir au sein de leurs réseaux, en se fondant sur les connaissances acquises dans le cadre des comités de suivi.

31. En outre, les guides sur le financement fournis aux demandeurs par les autorités de gestion étaient accessibles au public et, sauf dans le cas d'une autorité de gestion au moment de l'audit, elles fixaient des conditions claires pour l'obtention de l'aide, fournissaient des informations détaillées sur la procédure de demande et les modalités de financement, et faisaient explicitement référence aux critères de sélection applicables.

Les procédures de sélection ne prévoyaient généralement pas de comparaison entre les différentes propositions de projets, ce qui induisait le risque que les meilleurs projets ne soient pas retenus

32. Lors de notre examen des procédures, nous avons vérifié si les projets proposés en vue d'un financement étaient évalués les uns par rapport aux autres. Il s'agit là d'une autre mesure importante pour garantir la sélection des projets les plus axés sur les résultats.

33. Dans le cadre de la gestion partagée, les procédures de sélection ont été définies par les autorités de gestion et approuvées par le comité de suivi, conformément aux exigences visées dans la réglementation de l'UE¹⁹ et aux orientations de la Commission²⁰. Toutefois, ni la réglementation relative aux Fonds ESI ni les orientations de la Commission ne précisent le type de procédure de sélection à mettre en œuvre, ce choix étant laissé à l'appréciation des autorités de gestion.

¹⁹ Article 132 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (le «règlement financier») et articles 34 et 125 du règlement (UE) n° 1303/2013.

²⁰ Lignes directrices de la Commission:
http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/information/legislation/guidance/.

34. Sur les 20 procédures que nous avons examinées, 10 étaient des appels à propositions temporaires, six des appels permanents, trois des procédures d'attribution par entente directe et une concernait un appel réitéré (voir également *annexe III* pour plus de précisions). Nous avons constaté que dans toutes les procédures de sélection, à une exception près (Italie, PO Piémont, n° 13), aucune comparaison n'avait été établie entre les propositions de projets. En conséquence, les fonds n'ont peut-être pas été alloués aux meilleurs projets. Ce constat doit quelque peu être nuancé en ce qui concerne certains des PO ayant fait l'objet d'une visite dans la mesure où une présélection informelle (PO de France et de Finlande) ou formelle (Italie, PO Pouilles) avait été opérée, permettant aux autorités de gestion de circonscrire la présentation des demandes de financement aux projets les plus adaptés. Nous avons constaté ce qui suit:

- 15 des 20 procédures étaient fondées sur le principe du «premier arrivé, premier servi», la demande étant retenue à condition qu'elle remplisse les critères et qu'un financement suffisant soit disponible. Dans le cas de 13 de ces procédures, les demandes avaient fait l'objet d'une présélection formelle ou informelle. Nous avons relevé que, dans certains cas, pour être sélectionnés, les projets avaient dû obtenir une note minimale (voir procédures de sélection n°s 4 et 5 pour l'OPEIC de la République tchèque, et n°s 16, 17, 18, 19 et 20 pour le PO de Finlande);
- pour ce qui est des trois attributions par entente directe, il n'y avait, par définition, pas de concurrence (voir procédures de sélection n°s 1, 3 et 12);
- dans un cas (Italie, PO Piémont, procédure de sélection n° 8)²¹, les fonds avaient été alloués à des projets déjà sélectionnés lors de la précédente période de programmation 2007-2013, simplement en en prolongeant la durée. Cela a permis à l'organisme intermédiaire d'éviter des interruptions au niveau des formations destinées aux jeunes et de commencer à absorber les fonds. Toutefois, cela a également empêché la participation éventuelle de nouveaux candidats.

²¹ PO Piémont, Italie, appel *Obbligo d'istruzione* 2015/2016.

Les données de suivi sont essentiellement axées sur les réalisations, et leur qualité est compromise

35. Nous avons vérifié si les systèmes de suivi permettaient la collecte systématique de données relatives à des indicateurs choisis et, par suite, l'évaluation des progrès accomplis aux niveaux des projets, des programmes et de l'UE. Nous avons aussi examiné s'il en avait été rendu compte de manière à ce que le succès des projets financés et, par là même, l'utilisation efficace et efficiente du budget de l'UE puissent être démontrés.

36. Dans la section ci-après, nous présentons notre évaluation des conditions nécessaires pour permettre le suivi et l'établissement de rapports sur la réalisation des objectifs. Nous avons d'abord vérifié si les autorités de gestion avaient mis en place des systèmes de suivi fonctionnels avant de commencer à utiliser les fonds. Nous avons ensuite examiné si les informations relatives à la performance communiquées par les bénéficiaires étaient fiables, complètes et disponibles en temps opportun. Nous nous sommes également intéressés au rôle des autorités de gestion et à celui de la Commission.

37. Enfin, nous avons cherché à savoir si les systèmes en place produisaient des informations relatives à la performance axées sur les résultats, notamment s'ils permettaient d'obtenir des données agrégées pertinentes, un élément essentiel pour pouvoir établir des rapports sur l'utilisation efficace des fonds au niveau des États membres et à celui de l'UE sur la base d'un suivi et d'une communication annuels.

Il se peut que l'assurance quant à la qualité des données de suivi ne soit pas obtenue en temps utile pour l'examen de la performance de 2019

38. Le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'un PO est effectué sur la base des données recueillies auprès de diverses sources. Ces données sont regroupées aux niveaux du PO et de l'État membre et constituent la base des rapports transmis au comité de suivi du PO et à la Commission. Afin de présenter une vue correcte de la situation au niveau du PO ou au niveau national, il est essentiel que les données collectées soient fiables, complètes et disponibles en temps opportun. Pour ce faire, les autorités de gestion sont tenues de mettre en place un système de suivi qui englobe la collecte des données et le contrôle de leurs sources. Afin d'obtenir une assurance sur la qualité des données, la

Commission se fonde sur les travaux d'audit effectués par les autorités d'audit au niveau de l'État membre ainsi que sur ses propres travaux d'audit.

39. Dans le contexte spécifique de l'examen de la performance, il est également essentiel que les données et les systèmes utilisés pour les produire soient contrôlés le plus tôt possible afin de permettre aux autorités des États membres de corriger toute faiblesse décelée en ce qui concerne leur qualité, et ce bien avant la fin du mois de juin 2019, date à laquelle les rapports annuels de mise en œuvre 2018, sur lesquels sont fondés l'examen de la performance et l'affectation de la réserve de performance, seront transmis à la Commission.

Au niveau de l'UE, des règles détaillées établissent les modalités de la mise en place, par les États membres, de leurs systèmes de suivi pour la période 2014-2020

40. Afin que la collecte et le suivi systématiques des données produites au niveau des PO puissent être assurés, le cadre réglementaire pour la période de programmation 2014-2020 a introduit plusieurs modifications à cet égard:

- les autorités de gestion sont tenues de mettre en place un système de gestion et de contrôle prévoyant un suivi et une communication des informations adéquats²²;
- les autorités de gestion sont chargées d'établir un système informatisé permettant d'enregistrer toutes les données relatives aux indicateurs des PO²³, à des fins de suivi et de communication des informations;
- conformément à la condition ex ante 7, les autorités de gestion sont tenues de mettre en place «un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités [et] pour suivre l'avancement

²² Articles 72, 73 et 74 du règlement (UE) n° 1303/2013.

²³ Article 125, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) n° 1303/2013; cette exigence s'inscrit également dans le cadre du système de gestion et de contrôle, article 72, point d), du règlement (UE) n° 1303/2013.

vers la production [de ces] résultats»²⁴. En ce qui concerne les PO, il devait être démontré qu'ils remplissaient toutes les conditions ex ante pour le 31 décembre 2016²⁵ (voir **point 4**);

- les États membres doivent faire en sorte que, au plus tard le 31 décembre 2015²⁶, tous les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires puissent être effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données²⁷.

41. La Commission a également établi des orientations spécifiques²⁸, à l'intention de son personnel et des autorités nationales compétentes, concernant une méthodologie commune permettant d'évaluer les systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres, notamment l'existence de systèmes de suivi et de communication d'informations adéquats.

Les informations relatives à la performance ne sont pas toujours fiables, complètes et disponibles en temps opportun, ce qui a une incidence sur les rapports de mise en œuvre présentés par les États membres

Informations communiquées par les bénéficiaires

42. En ce qui concerne le FEDER, une grande partie des données relatives aux indicateurs de résultat sont collectées auprès des instituts nationaux de statistique (voir exemples à l'**annexe VI**). Le reste émane des bénéficiaires. Pour ce qui est du FSE, la plupart des données communiquées reposent sur des données recueillies auprès des bénéficiaires (voir **annexe VII**). Les autorités de gestion vérifient si les données recueillies auprès des

²⁴ Condition ex ante 7, annexe XI, partie II, du règlement (UE) n° 1303/2013.

²⁵ Article 19 du règlement (UE) n° 1303/2013.

²⁶ Article 122 du règlement (UE) n° 1303/2013.

²⁷ Selon l'article 122, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'utilisation effective de ces systèmes par les bénéficiaires n'est pas obligatoire.

²⁸ Document EGESIF_14-0010-final du 18.12.2014, «Orientations adressées à la Commission et aux États membres pour une méthodologie commune permettant d'évaluer les systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres».

bénéficiaires sont correctes à l'achèvement du projet, lorsqu'elles reçoivent leur rapport final. Pendant la mise en œuvre du projet, des contrôles peuvent également être effectués sur place, sur la base d'un échantillon.

43. Les systèmes en place prévoient la réalisation automatique d'un certain nombre de contrôles de vraisemblance et de cohérence sur les données fournies par les bénéficiaires, en particulier pour le FSE. Les autorités de gestion disposent également d'outils pour s'assurer de l'exhaustivité des données transmises concernant les participants, ce qui leur permet de relancer les bénéficiaires n'ayant pas fourni de données complètes.

44. Notre audit a révélé des problèmes concernant la qualité des données collectées. Nous avons décelé un problème général ayant trait à l'exhaustivité et à l'exactitude des données relatives aux participants à des actions cofinancées par le FSE. Ces données sont classées comme sensibles dans la législation nationale²⁹, il appartient donc aux participants de décider s'il y a lieu de les communiquer. Il est également difficile pour les États membres et la Commission d'en vérifier l'exactitude. L'**encadré 2** présente un autre exemple de faiblesse concernant la collecte de données.

Encadré 2 – Exemple

Problèmes concernant l'actualité des données

Dans le cas du PO national français relevant du FSE, les principaux bénéficiaires ont transmis leurs données pour la période 2014-2015 hors délai. Les corrections correspondantes ont été apportées en 2016, ce qui a conduit à des différences notables entre les valeurs communiquées dans le rapport annuel de mise en œuvre 2015 et celles déclarées dans le rapport annuel de mise en œuvre 2016 pour l'année 2015.

²⁹ Par exemple, des informations sur la situation des participants: migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms), participants handicapés ou autres personnes défavorisées.

45. Dans le cadre de son audit concernant la fiabilité des données relatives à la performance (2014-2020), la Commission a signalé d'autres problèmes à cet égard, notamment:

- le défaut de collecte de certaines données, qui s'est traduit par le défaut d'enregistrement de certaines réalisations et, en conséquence, par l'impossibilité d'en tenir compte pour déterminer l'état d'avancement d'un PO, d'où une mauvaise compréhension de la situation;
- une interprétation erronée, de la part de l'autorité de gestion, de la définition de certains indicateurs communs (par exemple, l'indicateur commun de réalisation n° 26, «entreprises coopérant avec des organismes de recherche»), ce qui a entraîné une surestimation du nombre d'entreprises prises en compte pour cet indicateur;
- le double comptage/l'incapacité de limiter la valeur de l'indicateur «population concernée» au nombre de résidents de la zone, ce qui se traduit par des valeurs incohérentes.

Disponibilité et fiabilité des informations relatives à la performance

46. L'existence de systèmes de suivi opérationnels au moment où les autorités de gestion commencent à mettre en œuvre les programmes est un élément essentiel pour garantir que les données relatives à la performance sont générées en temps utile et, partant, que le suivi peut avoir lieu.

47. L'approbation tardive, en décembre 2013, du cadre législatif pour la période 2014-2020 au niveau de l'UE a retardé le développement des systèmes informatiques utilisés pour le suivi. Dans le cas des indicateurs du FSE, la complexité accrue liée au caractère sensible des données et à la définition des indicateurs a nécessité des discussions supplémentaires qui se sont poursuivies pendant une bonne partie de l'année 2014. Cela a retardé encore davantage la mise au point définitive des systèmes informatiques. Dans deux cas, d'autres facteurs ont provoqué des retards: la réorganisation des régions (France, PO Lorraine et Vosges), et la conception d'un nouveau système informatique unique pour tous les Fonds ESI de 2014-2020 en République tchèque.

48. Ce retard a eu des conséquences sur le degré de mise en œuvre de la condition ex ante 7 concernant l'existence d'un système d'indicateurs de résultat. Fin 2016, délai fixé pour l'achèvement des plans d'action, 50 d'entre eux étaient encore inachevés, ce qui signifie que 11 % environ de l'ensemble des PO ne satisfaisaient pas encore à cette exigence. Toutefois, fin février 2018, tous les plans d'action relatifs à la condition ex ante 7 avaient été finalisés.

49. Au cours du premier semestre de 2017, la quatrième année de la période de programmation, nous avons constaté que certains systèmes informatiques n'étaient toujours pas pleinement opérationnels, ce qui induit des risques pour l'exhaustivité et l'exactitude des données collectées (voir les exemples à l'**encadré 3**). Dans le cadre de son audit concernant la fiabilité des données relatives à la performance (2014-2020)³⁰, la Commission a attiré l'attention sur l'absence de systèmes d'échange électronique de données avec les bénéficiaires. Par conséquent, l'autorité de gestion a dû saisir manuellement dans le système les données relatives aux indicateurs, ce qui constitue une source potentielle d'erreurs d'écriture.

Encadré 3 – Exemples de systèmes informatiques qui ne sont pas encore pleinement opérationnels, et risques connexes

République tchèque – OPE

- Problèmes liés au transfert de données entre l'Office de l'emploi et l'autorité de gestion du PO. Les données n'ont été communiquées par voie électronique à l'autorité de gestion du PO qu'à partir du 31 mars 2017. Jusqu'à cette date, les données étaient partagées au moyen de fichiers Microsoft Excel. Cela met en péril le transfert de données entre systèmes, compte tenu surtout du volume élevé de données concernées.

³⁰ Sur la base des 20 audits de la Commission concernant la fiabilité des données relatives à la performance, principalement réalisés en 2017.

- Le rapport annuel de mise en œuvre 2016 a été le premier à contenir des données pertinentes.

L'autorité de gestion a décelé des incohérences dans les données communiquées par le système en ce qui concerne le rapport annuel de mise en œuvre. Il a fallu procéder à un nouveau calcul et saisir les données manuellement dans ledit rapport.

Italie – PO Pouilles

Les outils utilisés pour l'échange de données par voie électronique avec les bénéficiaires ne fonctionnaient pas correctement au moment de l'audit³¹ et aucune donnée ne figurait dans le système de collecte et de stockage des informations. Les données étaient simplement stockées sur les ordinateurs du personnel. En conséquence, l'agrégation des données en vue de l'établissement du rapport annuel de mise en œuvre 2016 (devant être présenté à la Commission au plus tard le 30 juin 2017) a été opérée manuellement, dans des fichiers séparés.

Rapports de mise en œuvre présentés par les États membres

50. Les autorités de gestion doivent soumettre à la Commission, pour chaque PO, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) approuvé par le comité de suivi. Ce rapport contient des informations clés sur la réalisation du PO, en particulier des données quantitatives et qualitatives sur les indicateurs communs et les indicateurs spécifiques au programme³². Les RAMO 2016, soumis à la Commission en juin 2017, étaient les premiers à rendre compte «des progrès accomplis sur la voie des objectifs du programme»³³. La Commission procède à une revue de la qualité de ces rapports (en examinant par exemple la cohérence entre le nombre de participants et la population des zones couvertes).

51. Fin 2017, 26 RAMO n'avaient pas encore été acceptés par la Commission en raison de l'absence de données concernant les indicateurs utilisés dans le cadre de la performance, d'incohérences entre les données communiquées et les informations fournies sur la mise en œuvre du PO, ou d'un manque d'explication à propos de certaines données transmises. Pour

³¹ L'autorité de gestion a réussi à régler le problème plus tard en 2017.

³² Article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013.

³³ Article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013.

40 % environ des PO relevant du FEDER, aucune valeur relative aux indicateurs du cadre de performance n'avait été communiquée en 2017, et aucune analyse n'avait été réalisée par la Commission à cet égard au moment de l'audit.

52. Les insuffisances relevées dans les rapports annuels de mise en œuvre remettent en question la fiabilité des informations fournies et l'état d'avancement atteint à ce jour, tels qu'ils sont présentés dans les documents émis par la Commission sur la base desdits RAMO³⁴: le rapport de synthèse soumis chaque année au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions ainsi que, en 2017 et 2019 uniquement, le rapport stratégique d'avancement qui résume les progrès accomplis.

Les audits des systèmes de gestion et de contrôle ainsi que de la fiabilité des données collectées ont commencé tard, limitant le degré d'assurance quant aux systèmes de suivi et réduisant le temps disponible pour remédier aux faiblesses décelées

53. Des mécanismes appropriés de vérification et de correction des informations relatives à la performance sont nécessaires pour garantir la qualité de ces dernières et, partant, leur utilisation dans le cadre du suivi et de l'établissement de rapports. Les bonnes pratiques exigent que des audits des systèmes qui produisent les données soient réalisés et menés à terme – et que les mesures correctrices correspondantes aient été mises en œuvre – avant l'inclusion des données dans les RAMO et les rapports stratégiques.

³⁴ Ainsi que sur les rapports d'avancement établis par les États membres pour 2017. Selon l'article 52 du règlement (UE) n° 1303/2013, rapports à soumettre, au plus tard le 31 août 2017 et au plus tard le 31 août 2019, sur la mise en œuvre des accords de partenariat respectivement au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2018. Les rapports d'avancement présentent notamment les «progrès accomplis en vue de la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que dans l'accomplissement des missions spécifiques de chaque fonds, visées à l'article 4, paragraphe 1, par la contribution des Fonds ESI à la réalisation des objectifs thématiques sélectionnés, en particulier en ce qui concerne les valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance pour chaque programme et le soutien utilisé pour atteindre des objectifs liés au changement climatique».

54. Conformément au cadre législatif, les autorités d'audit des États membres et la Commission³⁵ procèdent à des audits du fonctionnement des systèmes de suivi. Ces audits doivent permettre, en particulier, de s'assurer de l'existence de systèmes fiables pour collecter, enregistrer et stocker les données sur la performance, et d'évaluer la fiabilité de ces dernières.

Évaluation, par les autorités d'audit, du fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle

55. Une évaluation des systèmes en place au niveau des autorités de gestion, qui s'inscrivait dans la procédure de désignation³⁶, a été réalisée lors des premières étapes de la mise en œuvre des PO. Dans le cadre de cette procédure, un organisme d'audit indépendant (souvent l'autorité d'audit) était tenu de produire un rapport et un avis évaluant le respect par les autorités de gestion des critères relatifs à l'environnement de contrôle interne, à la gestion des risques, aux activités de gestion et de contrôle et au suivi³⁷. La désignation devait avoir lieu avant la présentation de la première demande de paiement intermédiaire en faveur des PO. Sans cette désignation, les coûts supportés par les PO ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement. À ce stade, l'audit porte sur l'existence de systèmes et de procédures, et ne couvre pas la bonne mise en œuvre. Cette dernière est contrôlée dans le

³⁵ Voir articles 75 et 127, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 et annexe VII du règlement d'exécution (UE) 2015/207 de la Commission du 20 janvier 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de rapport d'avancement, de présentation des informations relatives aux grands projets, de plan d'action commun, de rapport de mise en œuvre pour l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», de déclaration de gestion, de stratégie d'audit, d'avis d'audit et de rapport annuel de contrôle ainsi que la méthode d'analyse coûts-avantages et, en application du règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne le modèle de rapport de mise en œuvre pour l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 38 du 13.2.2015, p. 1), ainsi que le document EGESIF_14-0010-final du 18.12.2014, «Orientations adressées à la Commission et aux États membres pour une méthodologie commune permettant d'évaluer les systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres», exigences clés n°s 6 et 15.

³⁶ Articles 123 et 124 du règlement (UE) n° 1303/2013.

³⁷ Article 124, paragraphe 2, et annexe XIII du règlement (UE) n° 1303/2013.

cadre des audits des systèmes, réalisés par les autorités d'audit sur les systèmes de gestion et de contrôle.

56. En raison des retards enregistrés dans l'approbation des programmes opérationnels et dans la finalisation des systèmes informatiques (voir **point 47**), le processus de désignation a lui aussi été retardé. Des facteurs nationaux ont également eu une incidence, notamment la réorganisation des régions en France en 2015 ou encore la complexité des structures de gestion (le PO national français relevant du FSE, par exemple, fait intervenir 13 autorités de gestion déléguées et 120 organismes intermédiaires). Pour les PO examinés dans le cadre de cet audit, les autorités de gestion ont été désignées entre septembre 2016 et février 2018, soit respectivement plus de deux et quatre ans après le début de la période de programmation (voir **annexe IV**).

57. En raison de la mise en œuvre tardive des programmes opérationnels et, par conséquent, de la quantité limitée de données recueillies, les audits des systèmes ne faisaient que commencer au moment de nos visites d'audit, c'est-à-dire au premier semestre de 2017. Les éventuels problèmes liés à la qualité des données ne se sont donc manifestés qu'à partir du second semestre de 2017, soit près de quatre ans après le début de la période de programmation septennale et un an et demi avant la transmission à la Commission des RAMO 2018, dont dépend l'affectation de la réserve de performance.

Audits de la Commission

58. La Commission, non contente de s'appuyer sur les travaux d'audit et les systèmes en place dans les États membres, effectue également ses propres audits. Il en existe deux types: les «audits des systèmes de prévention précoce», visant à obtenir, à un stade précoce de la mise en œuvre, une assurance raisonnable quant au bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle, et les «audits de la fiabilité des données relatives à la performance». Toutefois, compte tenu des retards évoqués plus haut et, partant, de la finalisation tardive des systèmes de suivi ainsi que de la communication minimale de données pertinentes, ces audits ont été effectués plus tard que prévu. Pour ce qui est du FEDER en particulier, les audits n'ont pu commencer qu'après réception des RAMO 2016. Fin 2017, la Commission

avait réussi à effectuer 23 audits au total dans 12 États membres: 12 audits de la fiabilité des données relatives à la performance et 11 audits des systèmes de prévention précoce.

59. Pour la plupart de ces audits, l'établissement de rapports était en cours au début de 2018. La Commission estime que les résultats préliminaires de l'audit des systèmes étaient plutôt positifs, même si des faiblesses ont été mises en évidence. Dans le même temps, cependant, pour 40 % environ des PO relevant du FEDER, aucune valeur relative aux indicateurs du cadre de performance³⁸ n'avait été communiquée dans les RAMO 2016 présentés en 2017. Dans le cas de ces PO, la Commission n'avait réalisé, en février 2018, aucun audit pour déterminer si le défaut de communication d'informations était dû à des retards dans la mise en œuvre ou à l'absence d'un système de communication des données opérationnel.

60. La réalisation tardive des audits des systèmes signifie que la vue d'ensemble de l'état des systèmes de suivi n'est pas complète. Les faiblesses, seront très probablement décelées tardivement, et il se peut que le temps vienne à manquer pour procéder aux ajustements nécessaires. Cela compromet la mise en œuvre de l'examen de la performance en 2019, lequel sera fondé sur les données communiquées par les États membres dans les RAMO 2018 pour le 30 juin 2019.

L'examen de la performance peut ne pas reposer sur des valeurs intermédiaires réalistes

61. En ce qui concerne les PO qui ont fait l'objet de nos visites et sur la base des RAMO 2015 ou des informations de suivi disponibles au moment de l'audit, nous avons constaté qu'ils avaient déjà atteint, dans certains cas, les valeurs cibles fixées pour 2023, mais qu'il existait aussi des risques de performance insuffisante. Pour ces PO, il n'y avait pas eu de demandes de modification en vue d'adapter les valeurs cibles à un niveau plus réaliste. Dans le cas d'un seul PO (République tchèque, OPEIC), des changements avaient déjà été demandés et obtenus, essentiellement pour modifier l'affectation des fonds au sein des axes

³⁸ Les indicateurs de performance sont un ensemble d'indicateurs, définis pour chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, dont les valeurs fin 2018 seront comparées par la Commission avec des valeurs intermédiaires déterminées afin de décider de la libération de la réserve de performance en 2019.

prioritaires. Par ailleurs, selon la Commission, en février 2018, sur les 17 480 indicateurs utilisés dans les 430 PO existants, la valeur cible correspondante pour 2023 avait été modifiée à la hausse dans 1 445 cas, et à la baisse dans 941 cas.

62. Cela indique que certaines valeurs intermédiaires³⁹ du cadre de performance ne sont plus réalistes. Lorsqu'une révision des valeurs intermédiaires s'impose, des modifications doivent être apportées au PO, ce qui ne peut être réalisé qu'à l'initiative des États membres⁴⁰. Compte tenu de la durée de la procédure de modification (fixée dans le règlement à trois mois), le risque existe que les valeurs atteintes fin 2018 par les indicateurs du cadre de performance ne soient pas comparées avec des valeurs intermédiaires réalistes.

Les informations générées à partir des données collectées sont encore principalement axées sur les réalisations

63. Les informations relatives à la performance sont collectées afin que les États membres et la Commission puissent les exploiter dans leurs rapports et rendre compte de ce qui a été réalisé à l'aide du financement.

64. Les indicateurs de résultat et les valeurs cibles fixées dans les conventions de subvention signées entre les bénéficiaires et les autorités de gestion sont essentiels pour mesurer les résultats obtenus. Néanmoins, plusieurs problèmes fondamentaux concernant la conception des systèmes de suivi ont une incidence négative sur la mesure et le suivi de la contribution des projets à la réalisation des objectifs des PO.

³⁹ Les valeurs intermédiaires sont les valeurs fixées pour les indicateurs du cadre de performance qui doivent être atteintes fin 2018 au plus tard.

⁴⁰ Voir article 30, paragraphe 1, du RDC; annexe II du RDC; article 5, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 215/2014.

Un mécanisme qui repose principalement sur des indicateurs de réalisation, notamment pendant les premières années de mise en œuvre en ce qui concerne le FEDER, et un manque d'indicateurs de résultat quantifiés définis au niveau des projets

65. Le mécanisme actuel permet une collecte plus systématique des données pour un certain nombre d'indicateurs bien définis, même si ce nombre est très élevé. L'existence d'indicateurs communs permet également d'agréger ces données aux niveaux du PO, de l'État membre et de l'UE. Toutefois, dans la conception du cadre logique pour le FEDER, un grand nombre d'indicateurs de résultat au niveau des PO ne sont pas directement liés aux interventions financées. Ces indicateurs sont souvent des indicateurs nationaux qui tiennent compte de l'influence de facteurs externes, et ils proviennent principalement des instituts de statistique nationaux (voir exemples à l'**encadré 4** ainsi que l'**annexe VI**). Ces indicateurs de résultat ne permettant pas d'isoler l'impact attribuable aux interventions du FEDER, ils ne peuvent pas être considérés comme présentant les résultats immédiats des PO.

Encadré 4 – Exemples d'indicateurs de résultat pour lesquels les données sont collectées à partir de statistiques publiées, plutôt que de projets financés

France, PO Grand Est:

- Axe prioritaire 2, objectif thématique 3, priorité d'investissement A: développement des PME

Indicateur de résultat spécifique: évolution de l'investissement dans les PME industrielles de la région

Source: Banque de France.

République tchèque, OPEIC:

- Axe prioritaire 2, objectif thématique 3, priorité d'investissement 3 b: augmentation des exportations des PME

Indicateur de résultat spécifique: pourcentage des exportations dans le chiffre d'affaires total des entreprises

Source: Ministère de l'industrie et du commerce.

Finlande, PO Croissance durable et travaux: • Axe prioritaire 1, objectif thématique 3, priorité d'investissement 3 d: Indicateur de résultat spécifique: indice du dynamisme entrepreneurial	Source: Institut de statistique national de Finlande.
--	--

66. Pour compenser le fait que les résultats générés par les projets relevant du FEDER se concrétisent souvent (bien) après l'achèvement du projet, à un moment où il n'y a pas de suivi des projets en tant que tel, les autorités de gestion doivent effectuer des évaluations au niveau de l'axe prioritaire⁴¹. Celles-ci portent, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité. Cependant, compte tenu du démarrage tardif de la mise en œuvre, le nombre d'évaluations déjà menées est encore limité. En conséquence, pour le moment, l'état d'avancement du PO est principalement mesuré à l'aide des indicateurs de réalisation.

67. Au niveau des projets, nous avons constaté que les indicateurs de résultat n'étaient pas systématiquement mentionnés dans les conventions de subvention (voir **point 25**). Seuls 6⁴² des 18 projets relevant du FEDER examinés dans le cadre de cet audit présentaient des indicateurs de résultat dans les propositions de projets et donc dans la convention de subvention. Néanmoins, ces indicateurs étaient différents de ceux utilisés au niveau du PO. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas être utilisés dans les rapports ou pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du PO. Dans quatre autres cas⁴³, les indicateurs de résultat n'étaient pas quantifiés (c'est-à-dire qu'aucune valeur cible n'était indiquée), ce qui empêchait d'apprécier leur contribution aux objectifs du PO et limitait la mesure de l'accomplissement du projet à ses réalisations.

⁴¹ Article 56 du règlement (UE) n° 1303/2013.

⁴² Projets n°s 27, 28, 31, 32, 33 et 34.

⁴³ Projets n°s 6, 7, 8 et 9.

68. Pour les projets relevant du FSE, les indicateurs de résultat ont été mentionnés dans 7 des 16 projets. Pour les projets restants, les résultats décrits étaient soit sans lien avec les indicateurs du PO, soit non quantifiés. Quel que soit le projet, il est impossible dans ces conditions de comparer la valeur atteinte avec une valeur cible estimée. Néanmoins, dans le cas du FSE, même si les résultats et les indicateurs de résultat ne sont pas définis au niveau du projet ou quantifiés, les valeurs des indicateurs communs de résultat sont quand même mesurées étant donné que les bénéficiaires des projets sont tenus de verser ces données dans les systèmes informatiques de l'autorité de gestion.

69. Nous avons déjà signalé dans nos rapports annuels le manque d'indicateurs de résultat définis au niveau des projets⁴⁴. Il est de ce fait difficile de mesurer et de déterminer l'ampleur de la contribution des projets à la réalisation des objectifs du PO.

La libération de la réserve de performance est conditionnée par des indicateurs qui sont, pour la plupart, axés sur les intrants et les réalisations

70. Les valeurs intermédiaires (à atteindre pour 2018) et les valeurs cibles (à atteindre pour 2023) fixées pour trois types d'indicateurs (les indicateurs financiers, les indicateurs de réalisation et les indicateurs de résultat) permettent aux États membres de démontrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes. Elles peuvent être complétées par des étapes clés de mise en œuvre permettant d'évaluer les projets en cours ou dont le lancement est prévu, mais qui ne produiront probablement aucune réalisation d'ici à décembre 2018. Globalement, les indicateurs formant le cadre de performance doivent être représentatifs des actions relevant de l'axe prioritaire concerné. Afin d'enclencher la libération de la réserve de performance, les valeurs atteintes à la fin de 2018 pour ces indicateurs doivent être comprises entre 75 % et 85 % de la valeur intermédiaire.

⁴⁴ Voir par exemple le rapport annuel 2015, chapitre 6, point 6.86 («38 % des projets n'étaient pas assortis d'indicateurs de résultat») ou le rapport annuel 2016, chapitre 6, point 6.56 (pour 42 % des projets, il n'a pas été possible de déterminer et de mesurer leur contribution spécifique aux objectifs généraux des programmes, puisqu'aucun indicateur de résultat et aucune valeur cible n'avaient été définis au niveau du projet»).

71. Comme le montre un précédent rapport de la Cour⁴⁵, la grande majorité des indicateurs formant le cadre de performance pour la politique de cohésion étaient des indicateurs de réalisation (57 %), des étapes clés de mise en œuvre (9 %) et des indicateurs financiers (33 %), la proportion des indicateurs de résultat utilisés demeurant, quant à elle, marginale. En conséquence, la libération de la réserve restera dans une large mesure axée sur les intrants et les réalisations, et non sur les résultats (voir aussi **point 62**).

La plupart des rapports établis au niveau de l'UE concernent les indicateurs de réalisation

72. Le principal objectif du rapport stratégique 2017 de la Commission⁴⁶, qui englobe le rapport de synthèse annuel 2017 établi sur la base des RAMO 2016, est de rendre compte de la contribution des Fonds ESI à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Toutefois, le rapport présente principalement le niveau de la mise en œuvre ainsi que les valeurs atteintes pour les principaux indicateurs de réalisation à la fin de l'année 2016. Il ne contient aucune information sur l'obtention de résultats, hormis pour les indicateurs de résultat suivants, qui relèvent du FSE: le nombre de participants ayant trouvé un emploi immédiatement après la formation et le nombre de participants ayant acquis une qualification immédiatement après la formation. Pour le FEDER, cela s'explique aussi par le fait qu'il n'existe aucun indicateur commun de résultat; ceux utilisés au niveau des États membres ne peuvent donc pas être agrégés.

73. Comme nous l'avons signalé précédemment, il existe un problème fondamental qui concerne plus particulièrement les indicateurs de résultat. En fait, les indicateurs du FEDER et ceux du FSE portent sur des éléments différents, qu'ils mesurent de manière différente⁴⁷. De plus, la notion de «résultat» est interprétée de manière distincte dans les règlements régissant chacun des Fonds. Les indicateurs de résultat du FEDER ne peuvent pas servir à mesurer les résultats immédiats des PO. En outre, le nombre élevé d'indicateurs de

⁴⁵ Rapport spécial n° 15/2017.

⁴⁶ «Rapport stratégique 2017 sur la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens», COM(2017)755 final du 13 décembre 2017.

⁴⁷ Voir rapport spécial n° 2/2017, point 150.

performance différents pose un réel défi pour la collecte et la communication des informations relatives à la performance⁴⁸.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

74. Même si la conception des PO est désormais plus axée sur les résultats, avec une logique d'intervention plus rigoureuse et un vaste ensemble d'indicateurs, nous concluons, de manière générale, que la sélection des projets relevant du FEDER et du FSE n'est pas totalement orientée sur les résultats et que le suivi actuel continue à être davantage axé sur les réalisations.

Pour certains aspects importants, les procédures de sélection n'étaient pas axées sur les résultats

75. En ce qui concerne les PO qui ont fait l'objet de nos visites, les procédures de sélection ont servi à favoriser la sélection de projets pertinents pour les objectifs des PO. Cependant, elles ne prévoient pas systématiquement des critères de sélection exigeant que soient définis au niveau du projet des indicateurs de résultat quantifiés qui correspondent à ceux établis au niveau du PO. Par conséquent, les indicateurs de résultat n'ont été que rarement intégrés dans les propositions de projets et, lorsqu'ils l'ont été, ils ne correspondaient pas nécessairement aux indicateurs du PO ou n'avaient pas été quantifiés. En outre, seul un tiers des rapports d'évaluation contenait une évaluation spécifique des résultats escomptés par rapport aux objectifs du PO (voir **points 18 à 27**).

76. Nous avons constaté que les autorités de gestion avaient fourni des informations complètes sur les PO, sur l'accès au financement de l'UE, ainsi que sur les procédures de sélection, et ce par différents canaux. Les bénéficiaires étaient généralement bien informés, ou pouvaient compter sur le soutien d'organisations spécialisées (voir **points 28 à 31**).

77. Néanmoins, les propositions de projets n'ont été notées et classées les unes par rapport aux autres que dans une seule des 20 procédures examinées. Les projets ont généralement

⁴⁸ Voir rapport spécial n°2/2017, point 131.

été approuvés selon le principe du «premier arrivé, premier servi». En conséquence, les fonds n'ont peut-être pas été alloués aux meilleurs projets (voir **points 32 à 34**).

Des risques pèsent sur la qualité des données de suivi, qui restent plus axées sur les réalisations que sur les résultats

78. À la suite de l'adoption tardive du cadre législatif, nous avons constaté que certains systèmes de suivi des PO n'étaient pas opérationnels au moment du lancement du programme ni pleinement opérationnels au moment de l'audit. Des données ont donc été saisies manuellement et à un stade ultérieur. La collecte de données s'est également déroulée en dehors des systèmes informatiques, engendrant des erreurs qui ont eu, dans certains cas, une incidence sur les données présentées dans les RAMO (voir **points 35 à 52**).

79. Pour la plupart des PO, l'adoption tardive du cadre réglementaire a entraîné un démarrage tardif de la mise en œuvre. Jusqu'à la fin de 2016, seule une quantité limitée de données a été recueillie dans les systèmes informatiques. En conséquence, les audits nécessaires pour pouvoir fournir une assurance en ce qui concerne les systèmes de suivi ainsi que la fiabilité et la disponibilité des données ont commencé pour la plupart en 2017. Les résultats de ces audits n'ont été disponibles qu'à la fin de l'année 2017, soit quatre ans après le début de la période de programmation septennale. Cela signifie que l'assurance obtenue quant aux données de suivi n'est, jusqu'à présent, que partielle. La Commission ne dispose donc pas d'une vue d'ensemble du fonctionnement des systèmes de suivi, y compris les systèmes informatiques. L'examen de la performance devant se dérouler en 2019, les éventuelles mesures correctrices risquent de ne pas aboutir à temps et l'examen de la performance, de reposer sur des informations incorrectes (voir **points 53 à 60**).

80. Nous avons constaté que certaines valeurs intermédiaires du cadre de performance ne sont plus réalistes. Lorsqu'une révision des valeurs intermédiaires s'impose, il n'est pas certain que les modifications requises puissent être apportées aux PO à temps pour l'examen de la performance (voir **points 61 et 62**).

81. En ce qui concerne les indicateurs de résultat, ceux du FEDER et du FSE portent sur des éléments différents, qu'ils mesurent de manière différente. En fait, la notion de «résultat» est interprétée de manière distincte dans les règlements régissant chacun des Fonds. Pour

les deux Fonds, nous avons observé qu'une agrégation pertinente des données relatives à la performance (notamment en ce qui concerne les résultats) risquait de ne pas être réalisable au niveau de l'Union européenne⁴⁹. En outre, nous avons recommandé⁵⁰ à la Commission d'établir une définition commune des notions de «réalisation» et de «résultat» (voir **point 73**).

82. En ce qui concerne le FEDER, de nombreux indicateurs de résultat ont souvent recours à d'autres sources, telles que des données provenant des instituts de statistique nationaux. Les évaluations devraient mesurer ce qui a été réalisé par rapport aux objectifs des PO. Cependant, compte tenu du démarrage tardif de la mise en œuvre, peu d'évaluations étaient disponibles au moment de notre audit. Par conséquent, il est difficile, dans le cas du FEDER, de déterminer dans quelle mesure les projets contribuent à la réalisation des objectifs du PO (voir **points 63 à 69**). Ce problème concerne également le FSE, étant donné que de nombreuses conventions de subvention ne comprennent pas d'indicateurs de résultat quantifiés.

83. De même, le cadre de performance est principalement constitué des indicateurs financiers et de réalisation. Cela signifie que la libération de la réserve de performance dépendra essentiellement de ces types d'indicateurs plutôt que des résultats obtenus et des progrès effectivement réalisés en vue d'atteindre les objectifs du PO. En outre, les informations publiées dans les rapports de la Commission sont principalement liées aux réalisations, hormis dans le cas du FSE où la valeur agrégée est fournie pour certains indicateurs de résultat (voir **points 70 à 72**).

⁴⁹ Voir rapport spécial n° 2/17, point 150.

⁵⁰ Voir rapport spécial n° 2/17, recommandation n° 3.

Recommandation n° 1 – Sélection axée sur les résultats

Afin de garantir une approche cohérente et réellement axée sur les résultats en matière de sélection des projets, les États membres devraient:

- a) appliquer des critères de sélection imposant aux bénéficiaires de définir au moins un véritable indicateur de résultat, fondé sur une définition commune de ce qui constitue un «résultat» dans le cadre de leur projet et assorti d'une valeur de référence et d'une valeur cible. Cet indicateur de résultat devrait contribuer aux indicateurs de résultat définis au niveau du PO;
- b) inclure une évaluation de ces indicateurs et des résultats escomptés dans le rapport d'évaluation des propositions de projets;
- c) veiller, lors du choix des procédures de sélection, à ce qu'elles prévoient une comparaison des propositions de projets.

Délai de mise en œuvre: démarrage en 2019 pour les futurs appels à propositions.

Recommandation n° 2 – Suivi axé sur les résultats

- a) Afin de permettre le suivi des contributions des projets aux objectifs du PO, les États membres devraient inclure dans la convention de subvention des indicateurs de résultat quantifiés, qui contribuent aux indicateurs de résultat définis au niveau du PO.

Délai de mise en œuvre: démarrage en 2019 pour les futurs appels à propositions.

- b) Pour axer davantage le cadre de suivi du FEDER sur les résultats, et permettre en particulier l'agrégation des informations relatives à la performance, la Commission devrait définir des indicateurs communs de résultat pour ce Fonds, sur la base d'une définition commune de la notion de «résultat».

Délai de mise en œuvre: pour l'élaboration du prochain CFP.

Recommandation n° 3 – Communication d'informations sur la performance et préparatifs en vue de l'examen de la performance de 2019

Afin d'améliorer sa communication d'informations sur la performance et de procéder à un examen de la performance pertinent, avec des données fiables et des valeurs intermédiaires réalistes, la Commission devrait:

- a) avoir une vue d'ensemble des principales faiblesses et incertitudes relevées au niveau des systèmes de suivi des PO en se fondant sur ses propres audits et sur ceux réalisés par les autorités d'audit (les nécessaires audits des systèmes/de la fiabilité des données relatives à la performance);
- b) veiller à ce que les modifications aux PO demandées par les États membres dans le contexte de révisions justifiées des valeurs intermédiaires du cadre de performance soient traitées à temps pour l'examen de la performance.

Délai de mise en œuvre: avant l'achèvement de l'examen de la performance.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre II, présidée par M^{me} Iliana IVANOVA, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 27 juin 2018.

Par la Cour des comptes

Klaus-Heiner LEHNE

Président

ANNEXE I**Liste des projets sélectionnés dans le cadre de cet audit***(Montants en millions d'euros)*

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
République tchèque – PO Emploi (OPE) - 2014CZ05M9OP001 (montants en millions de CZK)											
1	Nouvelles possibilités d'emploi (appel concernant les instruments de la politique active du marché du travail)	Oui	4 011	3 304,6	FSE	8	1.1	1.1.1	1.4.2015 - en cours	Participants exerçant un emploi: 14 304	1
2	Centre d'accueil pour enfants en âge préscolaire n° 1 (appel concernant le soutien à la création et au fonctionnement des services d'accueil de jour pour enfants en âge préscolaire, destinés aux entreprises et au public en dehors de la ville de Prague)	Oui	4,9	4,2	FSE	8	1.2	1.2.1	1.1.2016 - 31.12.2017	Places en maternelle: 24	2
3	Centre d'accueil pour enfants en âge préscolaire n° 2a) (appel concernant le soutien à la création et au fonctionnement des services d'accueil de jour pour enfants en âge préscolaire, destinés aux entreprises et au public en dehors de la ville de Prague)	Oui	4,1	3,4	FSE	8	1.2	1.2.1	1.1.2016 - 31.12.2017	Places en maternelle: 20	2

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
4	Centre d'accueil pour enfants en âge préscolaire n° 2 (b) (appel concernant le soutien à la création et au fonctionnement des services d'accueil de jour pour enfants en âge préscolaire, destinés aux entreprises et au public en dehors de la ville de Prague)	Oui	4,9	4,2	FSE	8	1.2	1.2.1	1.1.2016 - en cours	Places en maternelle: 20 Nombre de personnes ayant recours aux infrastructures d'accueil des enfants: 30	2
5	Soutien à des services sociaux sélectionnés (maisons d'asile, centres de jour, etc.) dans une région	Oui	411,8	350	FSE	9	2.1	2.1.1	1.1.2016 - en cours	Réalisation effective: s.o. pour le moment, projet en phase de démarrage	3
République tchèque – PO Esprit d'entreprise et innovation en matière de compétitivité (OPEIC) - 2014CZ16RFOP001 (montants en millions de CZK)											
6	Soutien aux exportations en faveur des entreprises	Oui	1,2	0,6	FEDER	3	2.1	3b OS 2.2	3.7.2015 - 10.5.2016	Nombre de participations à des expositions et à des foires à l'étranger: 3 (la même entreprise toutefois); une entreprise bénéficiant d'un soutien Subventions précédemment perçues: 12 projets OPPI - 265,2 millions de CZK; 4 foires - subventions allouées: 53 millions de CZK	4
7	Participations à des foires commerciales à l'étranger en 2016	Oui	3,3	1,6	FEDER	3	2.1	3b OS 2.2	9.9.2015 - 21.12.2016	Nombre de participations à des expositions et à des foires à l'étranger: 3 (la même entreprise toutefois); une	4

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
										entreprise bénéficiant d'un soutien Subventions précédemment perçues: 8 projets OPPI - 117,3 millions de CZK 1 projet OPLZZ - 5,3 millions de CZK	
République tchèque – PO Esprit d'entreprise et innovation en matière de compétitivité (OPEIC) - 2014CZ16RFOP001 (montants en millions de CZK)											
8	Construction d'un hall de production destiné au département du travail du bois	Oui	8,6	3,8	FEDER	3	2.1	3c OS 2.2	1.11.2015 - 25.1.2016	Revitalisation du site de l'entreprise (844 m ²) Nombre de sociétés utilisant l'infrastructure revitalisée: 1 Subventions précédemment perçues: 7,2 millions de CZK	5
9	Reconstruction d'un bâtiment	Oui	21,2	7,4	FEDER	3	2.1	3c OS 2.2	7.9.2015 - 6.9.2016	Revitalisation du site de l'entreprise (2 721 m ²) Nombre de sociétés utilisant l'infrastructure revitalisée: 1 Subventions précédemment perçues: 12 projets OPPI - 123,7 millions de CZK; 2 projets OPLZZ - 2,2 millions de CZK	5

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
France – PO FEDER/FSE Lorraine et Vosges - 2014FR16M0OP015											
10	Reprise d'une activité d'impression (en raison du départ à la retraite du précédent propriétaire)	Non	2	0,04	FEDER	3	2	2.3 A	18.9.2014 - 12.10.2015	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien: 1 Emplois: + 2	6
11	Acquisition d'équipement pour la production (par exemple, presse de 140 tonnes équipée d'un système à double injection)	Non	0,6	0,05	FEDER	3	2	2.3 A	1.1.2014 - 31.12.2016	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien: 1 Emplois: + 2	6
12	Investissements destinés au développement d'une station de ski	Non	6,7	1,1	FEDER	3	9	9.3 A	1.1.2015 - 31.12.2016	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien: 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention: 1	7
13	Acquisition d'équipement pour la production (outils hydrauliques)	Non	1,6	0,02	FEDER	3	2	2.3 A	2.7.2014 - 31.2.2016	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien: 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention: 1 Emplois: + 6	6
France – PO national FSE (PON FSE) - 2014FR05SFOP001											
14	Soutien apporté aux personnes bénéficiant du revenu minimum dans le département	Oui	10,7	5,3	FSE	3	9	1.1	1.1.2014 - 31.12.2016	Nombre de participants escomptés: 6 360 par an ou 19 080 au total	8
15	Accompagnement/orientation de personnes dans un processus d'insertion, y compris l'apprentissage de la langue française	Oui	2	1	FSE	3	9	1.1	1.1.2014 - 31.12.2016	Nombre de participants à l'action (2014-2016): 657 Taux de résultats positifs dans les trois mois qui suivent la participation au projet: 40 %	9

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
France – PO national FSE (PON FSE) - 2014FR05SFOP001											
16	Formation professionnelle des travailleurs du secteur de la construction (Paris et région limitrophe)	Oui	9,5	4,8	FSE	2	8	5.3	1.1.2014 - 31.12.2015	Nombre de participants à l'action (2014-2016): 2 464	10
17	Professionnalisation des réseaux concernant la création d'activités	Oui	5,2	2,6	FSE	1	8	3.2	1.1.2014 - 31.12.2016	Aucun participant	11
18	Actions de formation à l'intention des chômeurs	Oui	80	30,7	FSE	2	8	5.4	1.1.2014 - 31.12.2016	Nombre de participants à la formation: 21 860 (nombre visé: 22 734	12
Italie – PO FSE Piémont - 2014IT05SFOP013											
19	Formations visant à favoriser l'insertion dans le marché du travail (commerce électronique technique)	Oui	0,69	0,69	FSE	8	1	8.x	1.10.2015 - 15.6.2016	Cours de commerce électronique technique (600 heures)	13
20	Formations visant à favoriser l'insertion dans le marché du travail (coiffure)	Oui	0,69	0,69	FSE	8	1	8.x	1.10.2015 - 15.6.2016	Cours de coiffure (600 heures)	13
21	Formation professionnelle à l'appui de l'enseignement obligatoire (menuiserie)	Oui	0,99	0,99	FSE	8	2	8.x	1.10.2015 - 15.6.2016	Formation de menuisier (1 050 heures)	14
22	Formation professionnelle à l'appui de l'enseignement obligatoire (transformateur agroalimentaire)	Oui	0,99	0,99	FSE	8	2	8.x	1.10.2015 - 15.6.2016	Formation agroalimentaire (1 050 heures)	14

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
Italie – PO FEDER/FSE Pouilles - 2014IT16M2OP002											
23	Acquisition de 10 nouveaux autobus pour le transport de passagers	Oui	4,12	1,41	FEDER	3	3	3a	5.5.2015 - 31.12.2015	Néant	15
24	Acquisition d'équipement pour la production de pâtes sans gluten	Oui	2,7	0,8	FEDER	3	3	3a	16.6.2015 - 31.12.2015	- Chiffre d'affaires (en 2017) - Augmentation de quatre unités de travail	15
Italie – PO FEDER/FSE Pouilles - 2014IT16M2OP002											
25	Restructuration et adaptation (bâtiment) d'une école existante en crèche	Oui	0,5	0,44	FEDER	9	9	9a	1.1.2016 - 31.12.2016	57 nouvelles places en crèche créées	16
26	Restructuration et adaptation (bâtiment) d'une école existante en crèche	Oui	0,35	0,31	FEDER	9	9	9a	1.1.2016 - 31.12.2016	42 nouvelles places en crèche créées	16
Finlande – PO Croissance durable et emploi - programme finlandais relevant des Fonds structurels - 2014FI16M2OP001											
27	Investissement dans une ligne de peinture par poudrage, une ligne d'éléments muraux acoustiques et une cintreuse. Réorganisation de la production selon LEAN	Oui	0,85	0,32	FEDER	3	1	3d - 2.1	16.2.2015 - 30.6.2016	Chiffre d'affaires: + 0,3 million d'euros, + 10 % du chiffre d'affaires actuel Exportations directes: + 0,07 million d'euros, + 100 % par rapport au niveau actuel Emplois: + 2 (dont aucun occupé par une femme) Autre: importantes économies d'énergie par unité produite, au moins 10 % de la consommation d'énergie	17

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
28	Investissement en vue d'entreprendre le développement d'une ligne de production de béton et la réorganisation de la logistique interne, et d'élaborer une nouvelle gamme de produits	Oui	2,45	0,619	FEDER	3	1	3d - 2.1	2.3.2015 - 30.9.2016	<u>Immédiatement après l'achèvement:</u> Chiffre d'affaires: + 0,41 million d'euros Emplois: + 1 <u>Deux années après l'achèvement (pas encore connu):</u> Chiffre d'affaires: + 2,5 millions d'euros, + 20 % du chiffre d'affaires actuel Emplois: + 7 Le projet contribue à une économie à faibles émissions de carbone.	17
29	Développement et confirmation du modèle de services appliqué dans un centre municipal de services à l'emploi visant de jeunes adultes ayant un passé de toxicomanes afin de les encourager à reprendre une vie normale de manière à ce qu'ils puissent envisager de se mettre à la recherche d'un travail	Oui	0,24	0,17	FSE	9	5	8i	2.1.2015 - 31.12.2016	Bénéficiaires: 39 personnes (nombre visé: 80 personnes)	18
Finlande – PO Croissance durable et emploi - programme finlandais relevant des Fonds structurels - 2014FI16M2OP001											
30	Offre de formation destinée à des personnes employées par intermittence afin d'accroître leurs chances de trouver des	Oui	0,31	0,22	FSE	8	3	9i	1.1.2015 - 31.12.2016	Bénéficiaires: 82 personnes (nombre visé: 100 personnes)	18

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
	emplois et d'en élargir le choix (économie sociale)										
31	Développement d'un logiciel d'interface utilisateur pour scanner médical à ultrasons	Oui	0,34	0,17	FEDER	3	1	3a - 1.1	30.1.2015 - 30.4.2016	À l'achèvement du projet/estimation deux années plus tard: Chiffre d'affaires: + 0,25 million d'euros, + 100 %/+ 10 millions d'euros, + 100 % Exportations directes: + 0,25 million d'euros, + 100 %/+ 9,8 millions d'euros, + 100 % Emplois: + 3/+ 15 (dont 0/5 occupé(s) par des femmes) (nombre visé: 35). Emplois en R&D: + 3/+ 10 (dont 0/3 occupé(s) par des femmes) Autres droits incorporels: 0/3 (chiffre visé: 4)	17
32	Développement d'une nouvelle ligne de revêtement pour produits d'habillage en bois	Oui	1,4	0,56	FEDER	3	1	3d - 2.1	27.1.2015 - 27.1.2017	À l'achèvement du projet/estimation deux années après l'achèvement: Chiffre d'affaires: + 1 million d'euros, + 12 %/+ 2 millions d'euros, + 24 % (montant visé: 3 millions d'euros) Exportations directes: s.o./+ 0,3 million d'euros, + 33 % (montant visé: 1 million d'euros)	17

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
										Emplois: + 3/+ 6 dont + 1/+ 2 occupé(s) par des femmes (chiffre visé: 2)	
Finlande – PO Croissance durable et emploi - programme finlandais relevant des Fonds structurels - 2014FI16M2OP001											
33	Extension d'une usine en vue de développer des opérations de production et de logistique	Oui	1,17	0,35	FEDER	3	1	3d - 2.1	1.6.2014 - 31.12.2014	À l'achèvement du projet/estimation deux années après l'achèvement: Chiffre d'affaires: + 10 millions d'euros, + 150 % (montant visé: 11 millions d'euros)/+ 35 millions d'euros, + 350 % Exportations directes: + 9 millions d'euros, + 643 % (montant visé: 0,9 million d'euros)/+ 26 millions d'euros, + 999 % Emplois: + 10/+ 50 dont + 3/+ 5 emplois occupés par des femmes (nombre visé: 50) Emplois en R&D: + 2/+ 2 dont + 0/+ 1 emploi occupé par une femme (chiffre visé: 4) Autres droits incorporels 1/3 Le projet contribue à une économie à faibles émissions de carbone.	17

N°	Description du projet	Subventions précédemment perçues	Montant total de l'investissement	Montant de la subvention de l'UE	Fonds	OT (a)	AP (b)	PI/OS (c)	Dates de lancement et de clôture	Réalisations et résultats obtenus	N° de la procédure de sélection (voir <i>annexe III</i>)
34	Extension du parc de machines issues des nouvelles technologies pour la production de tuyaux et de structures en acier, et réorganisation de la configuration du site de production	Oui	1,43	0,5	FEDER	3	1	3d - 2.1	13.2.2015 - 31.12.2016	À l'achèvement du projet/estimation deux années après l'achèvement: Chiffre d'affaires: 0/+ 1,4 million d'euros, + 34 % Exportations directes: 0/+ 0,46 million d'euros, + 136 % (montant visé: 0,75 million d'euros) Emplois: + 5/+ 8 dont 0/0 emploi occupé par une femme Autre: économies d'énergie s.o./+ 1 MWh/a	17

Légende: (a) OT: objectif thématique; (b) AP: axe prioritaire; (c) PI: priorité d'investissement; OS: objectif spécifique.

ANNEXE II**Objectifs thématiques**

N°	Description
1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
2	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité
3	Renforcement de la compétitivité des PME
4	Soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs
5	Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques
6	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources
7	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles
8	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
10	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
11	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique

Source: Article 9 et annexe XI, partie I, du règlement (UE) n° 1303/2013.

ANNEXE III**Liste des procédures de sélection examinées dans le cadre de cet audit**

N°	Nom/ identification	Remarques	Fonds	OT (a)	AP/PI/OS (b)	Type de procédure de sélection (c)	Mise en concurrence	Premier arrivé, premier servi	Projets audités (voir <i>annexe II</i>)
République tchèque – PO Emploi									
1	Instruments de la politique active du marché du travail (N° 03_15_001)	Sélection d'actions visant à augmenter le taux d'emploi des personnes bénéficiant d'une aide, notamment les personnes âgées, peu qualifiées ou défavorisées Le bénéficiaire (Office de l'emploi de la République tchèque) désigné dans l'accord de partenariat	FSE	8	1.1.1	Attribution directe 29.7.2015 - 30.4.2016		s.o.	1
2	Services de garde d'enfants en dehors de la ville de Prague (N° 03_15_035)	Amoindrir les différences sur le plan de la situation des femmes et des hommes Soutien à la création et au fonctionnement des services d'accueil de jour pour enfants en âge préscolaire, destinés aux entreprises et au public en dehors de la ville de Prague («Services de garde d'enfants»)	FSE	8	1.2.1	Appel temporaire à projets: 11.11.2015 - 8.1.2016		OUI	2, 3, 4
3	«Services sociaux» (N° 03_15_035)	2.1.1 – Accroître l'employabilité sur le marché du travail des personnes exposées à un risque d'exclusion sociale ou socialement exclues 2.1.2 – Développement du secteur de l'économie sociale Soutien de services sociaux sélectionnés, liés aux plans de développement régionaux à mi-	FSE	9	2.1.1 2.1.2	Attribution directe lancée: 26.6.2015 Demandes acceptées entre: le 20.7.2015 et le 13.12.2019		s.o.	5

N°	Nom/ identification	Remarques	Fonds	OT (a)	AP/PI/OS (b)	Type de procédure de sélection (c)	Mise en concurrence	Premier arrivé, premier servi	Projets audités (voir <i>annexe II</i>)
		parcours des services sociaux («Services sociaux») Les bénéficiaires (toutes les régions de la République tchèque) ainsi que l'enveloppe par région ont été déterminés dans l'accord de partenariat							
République tchèque – OPEIC									
4	Commercialisation I	OS 2.2: Accroître l'internationalisation des PME - Services aux PME axés sur la compétitivité internationale, permettant l'accès aux marchés étrangers. - Conseils éclairés d'experts sur les marchés internationaux et conseils en matière de gestion stratégique et de gestion de l'innovation, y compris le mentorat et l'accompagnement. - Services visant à aider les PME à créer des réseaux dans le domaine de la coopération internationale en matière de recherche (Horizon 2020, COSME).	FEDER	3	AP 2, OS 2.2	Appel temporaire 2.6.2015 - 30.11.2015		OUI, pour autant que les demandes obtiennent un minimum de 60 points sur 100	6, 7
5	Immobilier I	OS 2.3: Augmenter le recours à l'infrastructure d'entreprise - Modernisation des installations de production et reconstruction des infrastructures vétustes existantes.	FEDER	3	AP 2, OS 2.3	Appel temporaire en deux phases: du 1.6.2015 au 31.8.2015		OUI, pour autant que les demandes obtiennent un minimum	8, 9

N°	Nom/ identification	Remarques	Fonds	OT (a)	AP/PI/OS (b)	Type de procédure de sélection (c)	Mise en concurrence	Premier arrivé, premier servi	Projets audités (voir <i>annexe II</i>)
		- Revitalisation des friches industrielles (à l'exclusion des coûts liés à l'élimination des charges écologiques) et leur transformation en lieux professionnels modernes et zones récemment reconstruites.				Demandes admissibles seulement: du 1.12.2015 au 31.1.2016		de 60 points sur 100	
France – PO Lorraine et Vosges									
6	Entrepreneuriat et entreprises	Objectif: sélectionner des projets permettant de soutenir l'investissement dans les PME à tous les stades de leur développement afin de créer des emplois durables et d'apporter une valeur ajoutée	FEDER	3	AP 2 – OS 2.3 A	Appel permanent 1 an renouvelable		OUI, pour autant que les critères soient remplis	10, 11, 13
7	Développement économique et touristique du massif	Objectif: augmenter la fréquentation touristique dans les Vosges	FEDER	3	AP 9 – OS 9.3 A	Appel permanent 1 an renouvelable		OUI, pour autant que les critères soient remplis	12
France – PO national FSE									
8	Appel à projets	Appel lancé par l'organisme intermédiaire	FSE	9	AP 3 –3.9.1.1	Appel temporaire 16.12.2014 - 31.3.2015		OUI, pour autant que les critères soient remplis	14
9	Appel à projets – PAA interne 2014-2017	Appel lancé par l'organisme intermédiaire	FSE	9	AP 3 –3.9.1.1	Appel temporaire 9.6.2015 - 30.7.2015		OUI, pour autant que les critères soient remplis	15

N°	Nom/ identification	Remarques	Fonds	OT (a)	AP/PI/OS (b)	Type de procédure de sélection (c)	Mise en concurrence	Premier arrivé, premier servi	Projets audités (voir <i>annexe II</i>)
10	Appel à projets – 2014IDF-AXE2-01	Appel lancé par l'autorité de gestion déléguée	FSE	8	AP 2 – 2.8.5.3	Appel temporaire 11.8.2014 - 17.11.2014		OUI, pour autant que les critères soient remplis	16
11	Appel à projets	Appel lancé par l'organisme intermédiaire	FSE	8	AP 1 – 1.8.3.2	Appel permanent renouvelable 1.1.2014 - 31.12.2016		OUI, pour autant que les critères soient remplis	17
12	Appel à projets – CSP 2014-2015	Appel lancé par l'autorité de gestion	FSE	8	AP 2 – 2.8.5.4	Attribution directe renouvelable 1.1.2014 - 31.12.2017		OUI, pour autant que les critères soient remplis	18
Italie – PO Piémont									
13	«Mercato del Lavoro» dans la région du Piémont (à l'exception de la province de Turin)	Sélectionner des formations afin d'accélérer l'accès au marché du travail, principalement pour les jeunes adultes au chômage (âgés de 19 à 25 ans, parfois plus) ayant un faible niveau d'éducation et confrontés à une série de facteurs qui les exposent à un risque accru de chômage de longue durée (<i>Formazione professionale finalizzata alla lotta contro disoccupazione</i>) Appel géré par l'autorité de gestion	FSE	8	AP 1 OS: 1.8i.1.3	Appel temporaire 10.7.2015 - 29.7.2015	OUI, notation et classement		19, 20

N°	Nom/ identification	Remarques	Fonds	OT (a)	AP/PI/OS (b)	Type de procédure de sélection (c)	Mise en concurrence	Premier arrivé, premier servi	Projets audités (voir <i>annexe II</i>)
14	«Obbligo d'Istruzione» CMT 2015-2016 dans la province de Turin	Sélectionner des cours afin de permettre aux jeunes qui éprouvent des difficultés d'intégration et ont été exclus du système éducatif scolaire général, voire ont abandonné l'école/l'enseignement obligatoire, de respecter leur droit/devoir d'être éduqués et formés pendant 10 ans	FSE	8	AP 1 OS: 1.8ii.2.4	Sans objet. Cet appel n'était pas une procédure de sélection en tant que telle, mais consistait en la prolongation des contrats concernant des bénéficiaires sélectionnés précédemment au moyen d'un appel similaire (2011-2012). Dans un souci de simplification et de gain de temps, l'autorité de gestion a décidé de reconduire la même activité de formation pour la période 2015-2018.			21, 22
Italie – PO Pouilles									
15	DD 2487 du 22.12.2014	Objectif: faciliter la création de nouvelles unités de production, l'extension des unités de production existantes, la diversification de la production pour y inclure d'autres produits nouveaux, la modification fondamentale du processus de production global d'une unité existante	FEDER	3	AP 3 – 3.6	Appel permanent		OUI, pour autant que les critères soient remplis	23, 24
16	DD 367 du 6.8.2015	Sélectionner des projets visant à améliorer et à moderniser le réseau de protection sociale ainsi que les établissements d'enseignement et de soins de santé dans la région des Pouilles. L'objectif est de combler les lacunes dans la fourniture de services d'aide sociale aux personnes, familles et communautés de la région, par le cofinancement de plans d'investissement sociaux ou l'adoption de mesures structurelles dans les domaines du social, des soins de santé ou de l'éducation.	FEDER	9	9.10 et 9.11	Appel permanent		OUI, pour autant que les demandes obtiennent un minimum de 70 points sur 100	25, 26

N°	Nom/ identification	Remarques	Fonds	OT (a)	AP/PI/OS (b)	Type de procédure de sélection (c)	Mise en concurrence	Premier arrivé, premier servi	Projets audités (voir <i>annexe II</i>)
		Les bénéficiaires éligibles sont, par exemple, des institutions publiques, principalement les municipalités, et des organismes privés offrant des services dans le domaine de l'aide sociale; il s'agissait auparavant des organismes de protection sociale publics et des organisations caritatives ou d'autres services d'utilité publique (par exemple les services de santé locaux ou la chambre de commerce).							
Finlande – PO Fonds structurels									
17	Développement des entreprises et schéma de soutien	Schéma de soutien complémentaire au titre du FEDER mis en place dans quatre centres pour le développement économique, les transports et l'environnement	FEDER	3	AP 3, tous PI/OS, accent mis de manière discrétionnaire sur les actions ciblées au niveau régional	Appel permanent, valable pour l'ensemble du CFP 2014-2020. Crédit budgétaire national annuel		OUI, pour autant que les demandes obtiennent un score minimum (seuil)	27, 28, 31, 32, 33, 34
18	Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement de Savonie du Sud, Finlande, Mikkeli	FEDER: accent sur la spécialisation intelligente FSE: accent sur le soutien aux actions en faveur de la jeunesse, l'intégration des acteurs et la coopération renforcée	FSE- FEDER	3 8 9	FEDER - AP 2 FSE - AP 3 FSE - AP 4 FSE - AP 5	Appel temporaire: 8.12.2014 - 16.2.2015		OUI, pour autant que les demandes obtiennent un score minimum (seuil)	29, 30

N°	Nom/ identification	Remarques	Fonds	OT (a)	AP/PI/OS (b)	Type de procédure de sélection (c)	Mise en concurrence	Premier arrivé, premier servi	Projets audités (voir <i>annexe II</i>)
19	Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobothnie du Nord, Oulu		FSE-FEDER	Tous	Tous les AP/PI/OS	Appel temporaire: 5.5.2014 - 29.8.2014		OUI, pour autant que les demandes obtiennent un score minimum (seuil)	Sans objet. Les projets sélectionnés n'étant pas suffisamment avancés, ils n'ont pas fait l'objet d'un audit.
Finlande – PO Fonds structurels									
20	Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobothnie du Nord, Oulu	Dans le cadre du FSE: accent particulier sur l'intégration des immigrants dans la société Dans le cadre du FEDER: accent sur les ressources environnementales et naturelles, notamment l'économie du recyclage biologique ainsi que l'efficacité énergétique et matérielle, et sur les opérations/projets liés à la recherche et au développement	FSE-FEDER	3 8 9	FEDER - AP 1 FEDER - AP 2 FSE - AP 3 FSE - AP 4 FSE - AP 5	Appel temporaire: FSE: 12.12.2015 - 5.2.2016 FEDER: 12.12.2015 - 12.2.2016		OUI, pour autant que les demandes obtiennent un score minimum (seuil)	

Légende:

(a) OT: objectif thématique;

(b) AP: axe prioritaire; PI: priorité d'investissement; OS: objectif spécifique;

(c) Type de procédures de sélection:

Appels temporaires: appels dont la durée est inférieure à 12 mois, allant généralement de quelques semaines à quelques mois.

Appels permanents: appels ouverts dont la durée est supérieure à 12 mois, correspondant parfois à la durée totale de la période de programmation.

Attributions par entente directe: prévoient l'affectation de fonds à une organisation, généralement un organisme public, qui les redistribue ensuite à des bénéficiaires extérieurs.

Source: Documentation concernant les procédures de sélection.

ANNEXE IV**Liste des PO examinés dans le cadre de cet audit**

FEDER	FSE	Montant total des fonds de l'UE	Autres fonds	Total fonds UE et autres fonds	OT concernés	Date d'approbation de l'accord de partenariat	Date d'approbation du PO par la Commission européenne	Dernière version et date d'approbation	Désignation des autorités nationales par la Commission européenne (CE) et les États membres (États)	Autorité de gestion (AG) Le cas échéant : organisme intermédiaire (OI) ou autorité de gestion déléguée (AGD)
Montants en millions d'euros sauf pour la République tchèque										
République tchèque – PO Emploi (OPE) - 2014CZ05M9OP001 (montants en millions de CZK)										
s.o.	2 119	2 119	450	2 569	8,9,11	13.4.2014	6.5.2015	21.7.2017	CE: 16.9.2016 États: 13.9.2016	AG: Ministère du travail et des affaires sociales Aucun OI
République tchèque – PO Esprit d'entreprise et innovation en matière de compétitivité (OPEIC) - 2014CZ16RFOP001 (montants en millions de CZK)										
4 331	s.o.	4 331	3 611	7 942	1,2,3,4,7	13.4.2014	29.4.2015	1.9.2017	CE: 13.3.2017 États: 13.3.2017	AG: Ministère de l'industrie et du commerce OI: Agence pour la compétitivité et l'innovation
France – PO FEDER/FSE Lorraine et Vosges - 2014FR16M0OP015										
337	72	409	279	688	1,2,3,4,5,6,9,10	8.8.2014	11.12.2014	s.o.	CE: 13.1.2017 États: 21.12.2016	AG (depuis le 1 ^{er} janvier 2016): Autorité régionale pour la nouvelle région Grand Est
France – PO national du FSE en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (PON FSE) - 2014FR05SFOP001										
s.o.	2 894	2 894	2 577	5 471	8,9,10,11	8.8.2014	10.10.2014	s.o.	CE: 12.1.2017 États: 21.10.2016	AG: Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social 13 AGD Plusieurs OI, dont: Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, Conseil départemental du Val-de-Marne, Association France active, Fonds paritaire de la sécurisation des parcours professionnels

FEDER	FSE	Montant total des fonds de l'UE	Autres fonds	Total fonds UE et autres fonds	OT concernés	Date d'approbation de l'accord de partenariat	Date d'approbation du PO par la Commission européenne	Dernière version et date d'approbation	Désignation des autorités nationales par la Commission européenne (CE) et les États membres (États)	Autorité de gestion (AG) Le cas échéant: organisme intermédiaire (OI) ou autorité de gestion déléguée (AGD)
Montants en millions d'euros sauf pour la République tchèque										
Italie – PO FSE Piémont - 2014IT05SFOP013										
s.o.	436	436	436	872	8,9,10,11	29.10.2014	11.7.2017	12.12.2014	CE: 8.9.2017 États: 24.10.2016	AG: Région du Piémont (unité «Cohésion sociale») OI: <i>Citta Metropolitana Torino</i>
Italie – PO Pouilles - 2014IT16M2OP002										
1 394	386	1 780	1 780	3 560	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12	29.10.2014	17.7.2014	13.8.2015	CE: 21.2.2018 États: 18.7.2017	AG: <i>Region Puglia</i> (unité «Servizio Attuazione del programma») OI: Puglia Sviluppo
Finlande – PO Croissance durable et emploi - 2014FI16M2OP001										
766	513	1 279	1 279	2 558	1,3,4,8,9,10	7.10.2014	11.12.2014	24.5.2016	CE: 20.12.2016 États: 24.11.2016	AG: Département de l'entreprise et du développement régional au ministère des affaires économiques et de l'emploi OI: Centres ELY à Mikkeli et Oulu

ANNEXE V

**Axe prioritaire, priorités d'investissement et objectifs spécifiques
auxquels correspondent les projets sélectionnés, présentés à l'annexe I**

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique
République tchèque – OPE			
AP 1	8	8i – Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs, parmi lesquels les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	1.1 – Augmenter le taux d'emploi des personnes bénéficiant d'une aide, notamment les personnes âgées, peu qualifiées ou défavorisées
		8iv – Égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, notamment en matière d'accès à l'emploi et d'avancement dans la carrière, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ainsi que la promotion du principe «à travail égal, salaire égal»	1.2 – Réduire les différences sur le plan de la situation des femmes et des hommes sur le marché du travail
AP 2	9	9i – Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	2.1 – Accroître les chances d'insertion des personnes exposées à un risque d'exclusion sociale ou socialement exclues de la société et du marché du travail
République tchèque – OPEIC			
AP 2	3	3 b) – Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	2.2 – Renforcer l'internationalisation des petites et moyennes entreprises
		3 c) – Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services	2.3 – Accroître l'utilisation des infrastructures professionnelles

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique
France – PO Lorraine et Vosges			
AP 2	3	A – Promotion de l'esprit d'entreprise	Soutenir l'investissement des PME à tous les stades de leur développement
AP 9	3	A – Promotion de l'esprit d'entreprise	Augmenter la fréquentation touristique du Massif des Vosges
France – PO national FSE			
AP 1	8	8iii – Soutenir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro-, petites et moyennes entreprises innovantes	2 - 0 1: Renforcement et mutualisation de l'offre de services au sein des réseaux et/ou entre les différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités et la consolidation des activités
			1 – Professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et des structures de soutien à la consolidation des activités
AP 2	8	8v – Adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	3 – Actions permettant de réunir les conditions et prérequis d'un accès effectif à la formation
AP 3	9	9i – Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	1 – a) Mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne
Italie – PO Piémont			
AP 1	8	8i – Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs, parmi lesquels les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	Exigence clé 8.5 – Promouvoir l'entrée sur le marché du travail ainsi que l'emploi des chômeurs de longue durée et de ceux qui éprouvent les plus grandes difficultés à trouver un emploi, et soutenir les personnes exposées au risque de chômage de longue durée
		8ii – Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes	Exigence clé 8.1 – Augmenter l'emploi des jeunes

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique
		exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	
Italie – PO Pouilles			
AP 3	3	3a – Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises	Exigence clé 3.5 – Promouvoir la mise en place et le renforcement des micro-entreprises et des PME
AP 9	9	9a – Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement, réduisant les inégalités en termes de santé, et promouvoir un accès amélioré aux services sociaux	Exigence clé 9.3 – Augmenter/renforcer/améliorer la qualité des services socio-éducatifs et des infrastructures destinés aux enfants ainsi que les services sociaux et les infrastructures destinés aux personnes dont l'autonomie est réduite, et moderniser le réseau des infrastructures et les services des soins de santé et de protection sociale
Finlande – PO Croissance durable et emploi			
AP 1	3	3a – Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises par le biais des pépinières d'entreprises	1.1 – Créer de nouvelles activités commerciales
AP 1	3	3d – Soutien aux PME afin qu'elles puissent prendre part à la croissance dans les marchés locaux, nationaux et internationaux et aux processus innovants	2.1 – Promouvoir la croissance et l'expansion des PME à l'étranger
AP 3	8	8i – Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs, parmi lesquels les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent	6.1 – Promouvoir l'emploi des jeunes et de ceux qui se trouvent dans une position de faiblesse sur le marché du travail

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique
		les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	
AP 5	9	9i – Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	10.1 – Amélioration de la capacité fonctionnelle et professionnelle des personnes sans emploi

Indicateurs de réalisation et de résultat des PO financés par le FEDER pour l'axe prioritaire décrit à l'annexe V

		Régions										
AP/PI/OS	Indicateurs de réalisation	Moins développées	En transition	Développées	Total	Indicateurs de résultat et source	En transition		Développées		Appel	Projet
							Valeur de référence	Valeur cible pour 2023	Valeur de référence	Valeur cible		
République tchèque – PO Esprit d'entreprise et innovation en matière de compétitivité (OPEIC) - 2014CZ16RFOP001												
AP 2	CO1: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	4 600			4 600	SR: taux d'exportations dans le chiffre d'affaires total des entreprises (source: MPO)	2011: 21,3 %	22,3 % - 23,8 %			4	6, 7
3b.2.2	CO2: Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	2 100			2 100							
	CO4: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	3 000			3 000							
	CO6: Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (en millions de CZK)	84			84							
AP 2	CO1: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	695			695	SR: superficie totale en hectares de territoire réhabilité (source: base de données nationale concernant les friches réhabilitées)	2011: 25 875	25 900 - 26 050			5	8, 9
3c.2.2	CO2: Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	695			695							
	CO6: Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (en millions de CZK)	335			335							
	CO22: Superficie totale en hectares de territoire réhabilité	150			150							
France – PO Grand Est - FR16M00P015												
AP 2	CO1: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien		1 100		1 100	SR4: évolution de l'investissement en faveur des PME industrielles de la région (source: Institut de statistique national)	2012: - 8,0 %	3,0 %			6	10, 11 et 13
3 A	CO2: Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions		805		805							
	CO3: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier sous une forme autre que des subventions		530		530							
	CO4: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier		520		520							

AP/PI/OS	Indicateurs de réalisation	Régions				Indicateurs de résultat et source	En transition		Développées		Appel	Projet
		Moins développées	En transition	Développées	Total		Valeur de référence	Valeur cible pour 2023	Valeur de référence	Valeur cible		
	CO8: Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien		960		960							
AP 9 3 A	CO1: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien		46	33	79	SR22: Nombre escompté de visites et de journées-skieurs en millions (<i>sources</i> : Observatoires régionaux du tourisme et des domaines skiables de France)	2011: 1 692	1 861	2011: 1 468	1 614	7	12
	CO2: Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions		34	24	58							
	CO4: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier		12	9	21							
	CO9: Augmentation du nombre escompté de visites		11 760	8 240	20 000							
Italie – PO Pouilles - 2014IT16M2OP002												
AP 3 3a	CO1: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien				2 000	SR3002: taux net de rotation de l'entreprise (<i>source</i> : ISTAT)	2012: - 0,6 %	0,4 %			15 et 16	23, 24, 25 et 26
	CO5: Nombre de jeunes entreprises bénéficiant d'un soutien				500							
	CO8: Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien				50						1	2

		Régions										
AP/PI/OS	Indicateurs de réalisation	Moins développées	En transition	Développées	Total	Indicateurs de résultat et source	En transition		Développées		Appel	Projet
							Valeur de référence	Valeur cible pour 2023	Valeur de référence	Valeur cible		
Finlande – PO Croissance durable et emploi - 2014FI16M2OP001												
AP 1	CO1: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien			2 465	2 465	Indice du dynamisme entrepreneurial (source: Institut de statistique national de Finlande) Emplacements des PME			2010: 1	1,1	17	31
3a	CO2: Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions			2 455	2 455							
	CO3: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier sous une forme autre que des subventions			10	10				2010: 16 761	18 437		
	CO5: Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien			1 200	1 200							
	CO6: Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (en millions d'euros)			51 697	51 697							
	CO7: Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (en millions d'euros)			10	10							
	CO8: Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien			7 800	7 800							
	6: Nombre d'entreprises qui commencent une nouvelle activité commerciale après avoir reçu un financement			850	850							
	7: Nombre d'entreprises dont la hausse du chiffre d'affaires ou du personnel est significative			1 010	1 010							
	8: Nombre d'entreprises favorisant les solutions à faible intensité de carbone			615	615							
	10: Nombre de PME bénéficiant d'une meilleure accessibilité à la suite du projet (régions ultrapériphériques ou septentrionales à très faible densité de population)			220	220							
	9: Autres investissements favorisant l'esprit d'entreprise à la suite du projet (régions ultrapériphériques ou septentrionales à très faible densité de population - en millions d'euros)			13,7	13,7							

AP/PI/OS	Indicateurs de réalisation	Régions				Indicateurs de résultat et source	En transition		Développées		Appel	Projet
		Moins développées	En transition	Développées	Total		Valeur de référence	Valeur cible pour 2023	Valeur de référence	Valeur cible		
AP 1 3d	CO2: Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions CO3: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier sous une forme autre que des subventions			3 175 20	3 175 20	Indice du dynamisme entrepreneurial (<i>source</i> : Institut de statistique national de Finlande)			1	1,10	17	27, 28, 32, 33, 34
AP 1 3d	CO6: Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (en millions d'euros) CO7: Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) (en millions d'euros) CO8: Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien <i>Indicateurs spécifiques:</i> Nombre d'entreprises participant à des projets dont l'objectif principal est de promouvoir la croissance et les opérations commerciales internationales Nombre d'entreprises qui commencent à exporter ou à développer leurs exportations vers un nouveau marché Économies d'énergie (en MWh) Nombre d'entreprises dont la hausse du chiffre d'affaires ou du personnel est significative Nombre d'entreprises favorisant les solutions à faible intensité de carbone			337,15 10 4 900 5 170 1 330 460 435 1 340 650	337,15 10 4 900 5 170 1 330 460 435 1 340 650	Entreprises en croissance (3 personnes au minimum employées et taux de croissance moyen du personnel dépassant 10 %) (<i>source</i> : Institut de statistique national de Finlande)			4 326	4 759		

Légende: CO: indicateur commun de réalisation; CR: indicateur commun de résultat; SR: indicateur spécifique de résultat (dans le cadre du FEDER, tous les indicateurs de résultat sont spécifiques à l'État membre/au PO).

ANNEXE VII**Indicateurs de réalisation et de résultat des PO financés par le FSE pour l'axe prioritaire décrit à l'annexe V**

AP/PI	Indicateurs de réalisation	H	F	Total	Indicateurs de résultat et source	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Appel	Projet
						H	F	Total	H	F	Total		
République tchèque – PO Emploi - 2014CZ05M9OP001													
AP 1 1.1	CO06: Participants de moins de 25 ans			38 571	CR01: Participants inactifs qui ont commencé à chercher un emploi au terme de leur participation (<i>source</i> : système informatique <i>IS ESF 2014+</i>)			2013: 1 210			3 500	1	1
	CO07: Participants de plus de 54 ans			51 429	CR03: Participants qui obtiennent une qualification au terme de leur participation			13 268			67 000		
	CO20: Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG			100	CR04: Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation			2 256			58 740		
					CR05: Participants défavorisés à la recherche d'un emploi au terme de leur participation, qui suivent un enseignement/une formation, qui améliorent leur qualification, ou qui travaillent déjà, y compris à titre indépendant			4 089			42 000		
					CR06: Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation			1 805			82 000		
	Indicateurs spécifiques: CESF0: Nombre total de participants			178 000									
	Participants sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée			172 493	CR007: Participants dont la situation sur le marché du travail s'est améliorée dans les six mois après la fin de leur participation			903			1 700		
	Participants ayant suivi l'enseignement primaire (CITE 1) ou le premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)			8 900	CR008: Participants âgés de 54 ans et plus exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation			1 292			12 300		
Participants inactifs			5 687	CR09: Participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation			268			41 000			

AP/PI	Indicateurs de réalisation	H	F	Total	Indicateurs de résultat et source	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Appel	Projet
						H	F	Total	H	F	Total		
AP 1 1.2	CO20: Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG			90	CR01: Participants inactifs qui ont commencé à chercher un emploi au terme de leur participation (<i>source: IS ESF 2014+</i>)	134	1 220	1 354	100	1 400	1 500	2	2, 3, 4
	CO21: Nombre de projets visant l'emploi durable des femmes et l'avancement de celles-ci dans une carrière durable			410	CR03: Participants qui obtiennent une qualification au terme de leur participation	49	440	489	50	450	500		
	CO22: Nombre de projets ciblés sur les autorités ou les services publics aux niveaux national, régional et local			60	CR04: Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	26	245	271	48	432	480		
	CO23: Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien (y compris les coopératives et les entreprises sociales)			130	CR05: Participants défavorisés à la recherche d'un emploi au terme de leur participation, qui suivent un enseignement/une formation, qui améliorent leur qualification, ou qui travaillent déjà, y compris à titre indépendant	69	622	691	131	1 184	1 315		
	CO35: Capacité des structures d'accueil des enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien			4 000	CR06: Participants employés, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation	48	432	480	55	495	550		
	<i>Indicateurs de réalisation spécifiques:</i>				CR007: Participants dont la situation sur le marché du travail s'est améliorée dans les six mois après la fin de leur participation	50	243	105	105	495	600		
	CESFO: Nombre total de participants	940	9 460	10 400	CR008: Participants âgés de 54 ans et plus employés, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation	4	34	38	5	45	50		
	80500: Nombre de documents analytiques et stratégiques, écrits et publiés (dont ceux concernant l'évaluation)			35	CR09: Participants défavorisés employés, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation			336			150		
	50100: Capacité des structures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien			333	<i>Indicateurs spécifiques:</i>								
					50110: Nombre de personnes ayant recours aux structures d'accueil des enfants destinées aux enfants en âge préscolaire			400			6 000		

AP/PI	Indicateurs de réalisation	H	F	Total	Indicateurs de résultat et source	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Appel	Projet
						H	F	Total	H	F	Total		
	50105: Nombre d'employeurs qui soutiennent des formes de travail flexibles			70	50130: Nombre de personnes ayant recours à une forme de travail flexible			50			500		
AP 2 2.1	CO20: Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG			415	CR01: Participants inactifs qui ont commencé à chercher un emploi au terme de leur participation (<i>source</i> : FSE 2014+)			2 527			3 326	3	5
	CO22: Nombre de projets ciblés sur les autorités ou les services publics aux niveaux national, régional et local			14	CR04: Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation			1 010			1 386		
	CO23: Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien (y compris les coopératives et les entreprises sociales)			231	CR05: Participants défavorisés à la recherche d'un emploi au terme de leur participation, qui suivent un enseignement/une formation, qui améliorent leur qualification, ou qui travaillent déjà, y compris à titre indépendant			934			5 636		
					CR06: Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation			665			860		
	<i>Indicateurs spécifiques:</i> CESFO: Nombre total de participants			167 244	CR007: Participants dont la situation sur le marché du travail s'est améliorée dans les six mois après la fin de leur participation			3 326			16 724		
	67001: Capacité des services bénéficiant d'un soutien			32 063	CR008: Participants âgés de 54 ans et plus exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation			143			138		
	67101: Nombre d'organismes de soutien bénéficiant d'une aide			5	CR09: Participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, dans les six mois qui suivent le terme de leur participation			455			832		
	80500: Nombre de documents analytiques et stratégiques, écrits et publiés (dont ceux concernant l'évaluation)			18	<i>Indicateurs spécifiques:</i> 67010: Recours à des services bénéficiant d'une aide			16 000			74 000		

AP/PI	Indicateurs de réalisation	H	F	Total	Indicateurs de résultat et source	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Appel	Projet
						H	F	Total	H	F	Total		
	67401: Services sociaux nouveaux ou innovants liés au logement			247	67110: Nombre d'organismes auxiliaires opérationnels même après la fin de l'octroi de l'aide			2			5		
	10210: Nombre d'entreprises sociales établies grâce au soutien			138	62910: Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, dans les 12 mois qui suivent le terme de leur participation			333			430		
	67300: Nombre de participants ayant bénéficié de conseils sur l'entrepreneuriat social			80	67310: Anciens participants à des projets où l'intervention par la voie du travail social a servi son objectif y compris les travailleurs indépendants			27 914			62 558		
					10211: Nombre d'entreprises sociales établies grâce au soutien, opérationnelles même après la fin de l'octroi de l'aide			100			92		
France – PO national FSE- 2014FR05SFOP001													
AP 3 9i	CO01: Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée CO03: Participants inactifs <i>Indicateurs spécifiques:</i> 9i3: Nombre de femmes 9i4: Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville 9i5: Nombre de projets visant à coordonner et promouvoir l'offre d'insertion sociale 9i7: Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand			1 400 000 675 000 1 000 000 230 000	CR02: Participants qui suivent une formation qualifiante au terme de leur participation CR03: Participants qui obtiennent une qualification au terme de leur participation CR04: Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation <i>Indicateurs spécifiques:</i> R91.4: Nombre d'actions de coordination et de promotion mises en œuvre R91.6: Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés			91 322 25 961 281 063			180 000 52 500 575 000	8 et 9	14 et 15

AP/PI	Indicateurs de réalisation	H	F	Total	Indicateurs de résultat et source	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Appel	Projet	
						H	F	Total	H	F	Total			
AP 1 8iii	Indicateurs spécifiques: 8iii1: Nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés 8iii2: Nombre de créatrices accompagnées 8iii3: Nombre de créateurs accompagnés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville			340 400 129 200 34 000	Indicateurs spécifiques (absence d'indicateurs communs pour cet objectif spécifique), les valeurs enregistrées pour les différentes catégories de régions sont cumulées: R83.1: Nombre d'entreprises créées R83.2: Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville R83.3: Nombre d'actions de mutualisation réalisées R83.4: Nombre d'entreprises créées par des femmes						90 000 9 000 36 000	11	17	
Italie – PO Piémont - 2014IT05SFOP013														
AP 1 1.8i	CO01: Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée CO23: Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	9 900	10 600	20 500 2 700	CR06: Participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur formation	34	36	35	45	45	45	13	19 et 20	
AP 1 1.8i	CO01: Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée CO23: Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien (y compris les coopératives et les entreprises sociales)													
AP 1 1.8ii	CO01: Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée CO03: Participants inactifs CO06: Participants de moins de 25 ans	8 500 13 300 18 150	8 500 7 700 12 550	17 000 21 000 30 700	CR06: Participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur formation	30,5	30,5	30,5	40,5	40,5	40,5	14	21 et 22	
Finlande – PO Croissance durable et emploi - 2014FI16M2OP001														
AP 3 8i	Indicateurs spécifiques: Nombre de participants âgés de moins de 30 ans qui sont sans emploi ou qui ne font pas partie de la population active Nombre de participants âgés de plus de 54 ans qui sont sans emploi ou qui ne font pas partie de la population active			26 000 8 600	Indicateur spécifique: Participants âgés de moins de 30 ans employés au terme de leur participation (source: Institut de statistique national de Finlande) Participants âgés de plus de 54 ans employés au terme de leur participation			2013: 23 17			30 23	18	29	

AP/PI	Indicateurs de réalisation	H	F	Total	Indicateurs de résultat et source	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Appel	Projet
						H	F	Total	H	F	Total		
AP 5 9i	CO02: Les chômeurs à long terme			11 250	<i>Indicateur spécifique:</i> Amélioration de la capacité fonctionnelle et professionnelle des participants (examen distinct)			2012: 5,5			5,9	18	30
	CO04: Personnes sans emploi et non en formation			4 100									
	CO20: Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations civiques			55									

Légende: CO: indicateur commun de réalisation; CR: indicateur commun de résultat; M: hommes; F: femmes.

ANNEXE VIII**Réalisations et résultats dans les procédures de sélection et les demandes examinées**

			Les propositions comportent-elles des indicateurs quantifiés?		Une évaluation des indicateurs et des valeurs est-elle fournie?	
(a)	(b)	Y a-t-il un critère de sélection concernant les indicateurs de résultat / les résultats escomptés?	Indicateurs de réalisation correspondant à ceux utilisés au niveau du PO et quantifiés	Indicateurs de résultat correspondant à ceux utilisés au niveau du PO et quantifiés	Réalisation	Résultats
République tchèque – PO Emploi - 2014CZ05M9OP001						
1	1	Résultats escomptés à présenter, indicateurs de résultat mentionnés et correspondant aux indicateurs du PO, mais aucune valeur cible/quantification requise				S.o., aucune information sur les résultats
2	2					
3	3				Utilisation de «coûts unitaires» (c)	
	4					
	5					
République tchèque – OPEIC - 2014CZ16RFOP001						
4	6	Résultats escomptés à présenter, indicateurs de résultat mentionnés et correspondant aux indicateurs du PO, mais aucune valeur cible/quantification requise		Propositions présentant les résultats escomptés et leur contribution aux objectifs du PO, aucune quantification de l'indicateur de résultat lié au PO	Ils sont contraignants et mentionnés dans la convention de subvention	Évaluation utilisée pour la notation
	7					Évaluation utilisée pour la notation
5	8 9					
France – PO Lorraine et Vosges - 2014FR16M0OP015						
6	10 11 13	Résultats escomptés à présenter (les projets doivent démontrer comment ils		Propositions présentant les résultats escomptés et leur contribution aux objectifs du PO		Évaluation limitée des résultats escomptés dans les rapports d'évaluation

			Les propositions comportent-elles des indicateurs quantifiés?		Une évaluation des indicateurs et des valeurs est-elle fournie?	
(a)	(b)	Y a-t-il un critère de sélection concernant les indicateurs de résultat / les résultats escomptés?	Indicateurs de réalisation correspondant à ceux utilisés au niveau du PO et quantifiés	Indicateurs de résultat correspondant à ceux utilisés au niveau du PO et quantifiés	Réalisation	Résultats
7	12	contribuent à la réalisation des indicateurs)				Évaluation limitée des résultats escomptés dans les rapports d'évaluation (indicateur de résultat non évalué)
France – PO national FSE - 2014FR05SFOP001						
8	14	Pas explicitement demandé mais requis dans le formulaire de demande type		Toutefois, indicateurs de résultat différents de ceux du PO		
9	15			(Des indicateurs différents de ceux du PO ont également été fournis)		
10	16			Toutefois, indicateurs de résultat différents de ceux du PO		
11	17		Indicateurs de réalisation non liés aux indicateurs du PO et non quantifiés	Seulement des informations qualitatives sur les résultats escomptés	Seule la pertinence des indicateurs utilisés a été évaluée	Seule la pertinence des indicateurs utilisés a été évaluée
12	18			(Des indicateurs différents de ceux du PO ont également été fournis)	Cohérence avec le montant de la subvention	
Italie – PO Piémont - 2014IT05SFOP013						
13	19 et 20				Utilisation de «coûts unitaires» (c)	S.o., aucune information sur les résultats
14	21 et 22					
Italie – PO Pouilles - 2014IT16M2OP002						
15	23 et 24	Résultats escomptés demandés uniquement via le plan d'entreprise		Propositions présentant les résultats escomptés et leur		Évaluation des résultats escomptés décrits, mais avec des faiblesses
16	25 et 26					

			Les propositions comportent-elles des indicateurs quantifiés?		Une évaluation des indicateurs et des valeurs est-elle fournie?	
(a)	(b)	Y a-t-il un critère de sélection concernant les indicateurs de résultat / les résultats escomptés?	Indicateurs de réalisation correspondant à ceux utilisés au niveau du PO et quantifiés	Indicateurs de résultat correspondant à ceux utilisés au niveau du PO et quantifiés	Réalisation	Résultats
				contribution aux objectifs du PO		
Finlande – PO Croissance durable et emploi - 2014FI16M2OP001						
17 FEDER	27, 28 31, 32 33, 34	Toutefois, ils ne correspondent pas aux indicateurs du PO	Aucune information sur les indicateurs de réalisation, mais les données peuvent être obtenues directement à partir du système informatique		S.o., aucune information sur les réalisations	Toutefois, les indicateurs ne correspondent pas à ceux du PO
18 FSE	29					Évaluation utilisée pour la notation
	30					S.o., aucune information sur les résultats
19 FSE/FEDER		Toutefois, pour le FEDER, ils ne correspondent pas aux indicateurs du PO	S.o., aucun projet examiné dans le cadre des procédures de sélection			
20 FSE/FEDER						

OUI
 En partie
 NON
 S.o.: sans objet

Légende: (a) voir la liste des procédures de sélection présentée à l'**annexe III**; (b) voir la liste des projets examinés à l'**annexe I**; (c) la méthodologie des coûts unitaires consiste à déterminer le montant des dépenses éligibles, ce montant étant égal à celui de la réalisation visée (par exemple le nombre de places à créer dans une crèche; dans le cas qui nous occupe, le nombre de places créées) multiplié par le coût unitaire par place.

Source: (1) Documentation concernant les procédures de sélection. (2) Demandes présentées pour les projets examinés au cours de l'audit. (3) Rapports d'évaluation concernant ces demandes.

RÉPONSES DE LA COMMISSION AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

«LA SÉLECTION ET LE SUIVI DES PROJETS RELEVANT DU FEDER ET DU FSE POUR LA PÉRIODE 2014-2020 CONTINUENT À ÊTRE PRINCIPALEMENT AXÉS SUR LES RÉALISATIONS»

SYNTHÈSE

IV. La sélection des projets est la responsabilité exclusive des États membres. Les dispositifs de suivi des projets, de même que les réalisations présentées dans les rapports annuels de mise en œuvre et les rapports d'avancement, permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs quantifiés par les indicateurs de réalisation et de résultat tels qu'ils sont programmés dans les programmes opérationnels (PO) (assortis de valeurs de référence et de valeurs cibles). Grâce aux évaluations, il est possible d'apprécier la contribution aux objectifs stratégiques.

Premier point: la Commission estime qu'il existe une différence entre les résultats directs des projets financés et les résultats à atteindre au niveau du PO (qui correspondent aux indicateurs de résultat).

En ce qui concerne la sélection des projets, la Commission considère que, pour de nombreux types d'assistance, il est plus efficace de fixer des seuils de qualité et d'accepter tous les projets qui atteignent ce seuil que d'appliquer une méthode de comparaison directe des demandes. Cette dernière méthode peut donner lieu à un nombre élevé de demandes de projet initiales, ce qui, en soi, n'est pas nécessairement le gage d'une meilleure qualité globale des projets et imposerait des charges administratives superflues aux autorités de gestion et aux demandeurs.

Deuxième point: des audits efficaces des systèmes de suivi ne peuvent être réalisés qu'une fois que des données suffisantes sur les projets mis en œuvre ont été collectées, agrégées et communiquées à la Commission. En ce qui concerne le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (FC), la durée plus longue des projets explique que les informations aient commencé à être communiquées plus tardivement et, partant, le lancement tardif des audits sur la fiabilité des valeurs déclarées. La Commission continuera de réaliser ses propres audits en 2018 et déploiera des efforts supplémentaires pour sensibiliser les autorités d'audit à l'importance de fournir une assurance en ce qui concerne la fiabilité des systèmes de suivi des informations relatives à la performance avant l'examen de la performance.

Les systèmes de suivi relèvent de la responsabilité des États membres, qui doivent avoir mis en place tous les éléments imposés par les exigences réglementaires. La Commission fait tout son possible pour fournir aux États membres des orientations et une aide pratique (document d'orientation relatif au suivi, réunions d'évaluation entre partenaires, centre d'assistance en matière de données FSE, par exemple) afin qu'ils mettent en place des systèmes de suivi rigoureux.

Troisième point: la Commission estime que le cadre de suivi mis en place est désormais davantage axé sur les résultats.

Le rapport stratégique 2017 est établi sur la base des rapports des États membres rédigés fin 2016. La mise en œuvre des programmes ayant démarré lentement, il était trop tôt pour rendre compte des résultats. En attendant le prochain rapport stratégique, les valeurs des réalisations relatives aux indicateurs communs des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) sont disponibles sur la plateforme de données ouvertes.

V.

Deuxième point: la définition des indicateurs de résultat, applicable à tous les Fonds, figure à l'article 2 de la proposition de règlement portant dispositions communes (RDC) de la Commission pour la période de programmation post-2020.

La proposition législative de la Commission pour la période de programmation post-2020 comprend une liste d'indicateurs communs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion qui coïncide avec les lignes directrices pour une meilleure réglementation et avec la notion de «résultats» utilisée dans le cadre du Fonds social européen (FSE). Ces indicateurs de résultat mesureraient les effets des interventions financées sur les bénéficiaires, y compris à court terme.

Les lignes directrices et la boîte à outils pour une meilleure réglementation définissent les indicateurs de réalisation, les indicateurs de résultat et les indicateurs d'impact, et les relient aux objectifs.

Troisième point: la Commission continuera de collaborer avec les États membres pour améliorer la fiabilité des données. Elle a invité les États membres à présenter les modifications pertinentes qu'ils jugent nécessaire d'apporter aux PO pour revoir les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles avant le 30 juin 2018 en vue d'assurer leur traitement en temps utile.

OBSERVATIONS

16.

Quatrième point: en ce qui concerne la sélection des projets, la Commission considère que, pour de nombreux types d'assistance, il est plus efficace de fixer des seuils de qualité et d'accepter tous les projets qui atteignent ce seuil que d'appliquer une méthode de comparaison directe des demandes. Cette dernière méthode peut donner lieu à un nombre élevé de demandes de projet initiales, ce qui, en soi, n'est pas nécessairement le gage d'une meilleure qualité globale des projets et imposerait des charges administratives superflues aux autorités de gestion et aux demandeurs.

25. La Commission estime qu'il existe une différence entre les résultats directs des projets financés et les résultats à atteindre au niveau du PO (qui correspondent aux indicateurs de résultat). Les résultats directs ne sont influencés que par l'action cofinancée, tandis que les indicateurs de résultat procèdent de différents facteurs externes qui échappent au contrôle des autorités de gestion. Avec une logique d'intervention bien définie, les réalisations et les résultats directs des projets sélectionnés contribuent à obtenir les résultats escomptés du PO.

26. La sélection des projets est la responsabilité exclusive des autorités de gestion qui définissent les critères de sélection et les appliquent pour examiner les demandes de financement.

27. Les critères de sélection ne doivent pas nécessairement inclure la notation des résultats escomptés. La logique d'intervention du programme définit comment les réalisations des différents projets contribuent à obtenir les résultats escomptés du PO.

Voir également la réponse de la Commission au point 25.

28. En fonction du domaine d'activité, les demandeurs ne doivent pas nécessairement être nombreux.

32. La Commission considère que, pour de nombreux types d'assistance, il est plus efficace de fixer un seuil de qualité et d'accepter tous les projets qui atteignent ce seuil que d'appliquer une méthode de comparaison directe des demandes. Avec d'autres types d'assistance, une procédure de sélection concurrentielle pourrait ne pas contribuer aux objectifs spécifiques du PO (des projets d'infrastructure de transport ou des projets portés par les municipalités dans lesquels la mise en concurrence des autorités publiques et des municipalités n'est pas nécessaire, par exemple).

34. La Commission fait observer que, dans le cas de la Finlande, la procédure prévoyait l'attribution d'une note minimale pour que seuls les projets de qualité soient sélectionnés. La comparaison des projets ne serait pas le gage d'une plus grande qualité, sauf si le financement est insuffisant pour sélectionner tous les projets.

La Commission estime que la qualité des projets sélectionnés tient plus aux critères de sélection appliqués qu'au type de procédure de sélection.

Voir également la réponse de la Commission au point 16.

44. La classification est conforme aux règles de l'Union applicables à la protection des données. De fait, si les données relèvent de la catégorie particulière (données sensibles), le participant peut refuser de les déclarer. Néanmoins, en vertu des orientations relatives au suivi du FSE, l'autorité de gestion doit consigner par écrit qu'elle a essayé de collecter les données. En outre, la directive dispose que, sous réserve de garanties appropriées, les États membres peuvent prévoir, pour un motif d'intérêt public important, des dérogations au consentement du participant.

En ce qui concerne le droit des participants de ne pas donner leur consentement, les dossiers de participation sont réputés complets si toutes les données non sensibles sont enregistrées.

Les orientations relatives au suivi du FSE donnent des précisions sur l'exigence minimale des dossiers de participation complétés avec toutes les données non sensibles.

Encadré 2 – Exemple

L'autorité de gestion française a pris des mesures destinées aux autorités de gestion déléguées, aux organismes intermédiaires et aux bénéficiaires pour que les données soient collectées et transmises en temps utile, ainsi qu'il est recommandé par la Commission et dans les évaluations nationales. La correction apportée aux données du rapport annuel de mise en œuvre a permis de déclarer plus de 925 000 participants à la fin 2016.

Encadré 3 – Exemples de systèmes informatiques qui ne sont pas encore pleinement opérationnels, et risques connexes

Premier point: la Commission assure un suivi permanent de la performance de l'unique système de suivi informatique mis en place par la République tchèque pour tous les PO. Ce point a régulièrement été abordé dans les réunions de suivi de l'accord de partenariat avec l'autorité de coordination nationale responsable du fonctionnement du système de suivi informatique des Fonds ESI.

Deuxième point: le problème soulevé par la Cour des comptes coïncide avec les résultats de l'audit de la fiabilité des données relatives à la performance réalisé par la Commission pour ce programme.

52. Les lacunes relevées dans les rapports annuels de mise en œuvre ne remettent pas nécessairement en question la fiabilité des informations communiquées. Lorsque la Commission émet des doutes quant aux valeurs relatives aux indicateurs communiquées, elle soulève la question dans les lettres d'observation sur les rapports annuels de mise en œuvre. Les constatations pertinentes des audits font également l'objet d'un suivi.

53. L'autorité de gestion doit vérifier les données sur la performance avant de les inclure dans le rapport annuel de mise en œuvre. Or, les audits des systèmes (par l'autorité d'audit ou la Commission) pourraient être réalisés de façon plus utile après que le rapport annuel de mise en œuvre a été transmis, ce qui permettrait de contrôler a posteriori les données communiquées à la Commission pour fournir une assurance en ce qui concerne la fiabilité de tout le système de collecte, d'agrégation et de communication des données, y compris la dernière étape consistant à transmettre les données à la Commission à l'aide du SFC2014.

La base juridique ne laisse toutefois pas suffisamment de temps pour procéder à des audits des données du rapport annuel de mise en œuvre avant que ce dernier et les rapports stratégiques soient publiés. Des données plus récentes, corrigées et mises à jour sont toujours disponibles sur la plateforme de données ouvertes.

60. Pour atténuer le risque évoqué par la Cour des comptes, la Commission continuera de réaliser ses propres audits en 2018 et déploiera des efforts supplémentaires pour sensibiliser les autorités d'audit à l'importance de fournir une assurance en ce qui concerne la fiabilité des systèmes de suivi des informations relatives à la performance avant l'examen de la performance.

61. Une appréciation de la performance insuffisante par rapport aux valeurs cibles fixées pour 2023 n'a de sens qu'une fois que l'échéance fixée pour atteindre les valeurs cibles est passée.

Relier, associer ou modifier la répartition des fonds entre les axes prioritaires, ou modifier à la hausse ou à la baisse les valeurs cibles pour 2023, peut induire en erreur dans la mesure où, si pareils changements dans la répartition des fonds entre les axes prioritaires entraînent effectivement «naturellement» des changements dans les valeurs cibles, d'autres raisons peuvent justifier la modification des valeurs cibles pour 2023.

62. Les États membres peuvent proposer des révisions des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles lorsque des changements interviennent dans la répartition des fonds pour une priorité donnée ou dans les cas dûment justifiés visés dans la réglementation [article 30, paragraphe 1, du RPDC, annexe II du RPDC, article 5, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 215/2014].

Pour veiller à ce que les modifications devant être apportées aux PO soient présentées et traitées en temps utile avant la fin 2018 et pour éviter toute modification du cadre de performance apportée à la seule fin d'adapter les valeurs à la mise en œuvre concrète sur le terrain, les États membres ont été invités à présenter officiellement leurs demandes avant le 30 juin 2018. L'évaluation de ces demandes de modification des PO suit une procédure standard qui garantit une égalité de traitement.

65. Le cadre logique relatif au FEDER pour la période 2014-2020 tient compte du fait que la réalisation des objectifs fixés pour les programmes dépend des actions cofinancées par les pouvoirs publics, les Fonds par exemple, et d'autres facteurs. Par conséquent, si les indicateurs de résultat permettent de déterminer si, oui ou non, les indicateurs évoluent dans la direction souhaitée, il est nécessaire de réaliser une analyse d'impact pour dissocier les effets de l'intervention de l'Union de la contribution des autres facteurs et pour comprendre le fonctionnement d'un programme.

69. Voir la réponse de la Commission au point 25.

71. Le cadre de performance s'articule autour de plusieurs indicateurs afin d'assurer que les programmes sont sur la bonne trajectoire pour aboutir à ce qui a été convenu. Les indicateurs de résultat ne sont pas nécessairement appropriés (pour le FEDER ou le Fonds de cohésion), car le moment où les résultats peuvent être obtenus et enregistrés par le système n'est pas compatible avec le calendrier contraignant d'une affectation pertinente de la réserve de performance.

72. Toutes les réalisations relatives aux indicateurs communs des Fonds ESI communiquées par les autorités de gestion sont disponibles sur la plateforme de données ouvertes.

Le rapport stratégique 2017 est établi sur la base des rapports des États membres rédigés fin 2016. La mise en œuvre des programmes ayant démarré lentement, il était trop tôt pour rendre compte des résultats.

73. La définition des indicateurs de résultat, applicable à tous les Fonds, figure à l'article 2 de la proposition de règlement portant dispositions communes de la Commission pour la période de programmation post-2020.

La proposition législative de la Commission pour la période de programmation post-2020 comprend une liste d'indicateurs communs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion qui coïncide avec les lignes directrices pour une meilleure réglementation et avec la notion de «résultats» utilisée dans le cadre du FSE. Ces indicateurs de résultat mesurent les effets des interventions financées sur les bénéficiaires, y compris à court terme.

Le FSE et le FEDER se rapportent à deux contextes fondamentalement différents. La Commission a néanmoins mis en place un groupe interservices pour supprimer les différences entre les indicateurs de tous les Fonds ESI. Elle garantira ainsi la plus grande cohérence possible des concepts, en tenant compte de la nature différente des opérations cofinancées par les Fonds ESI.

Les lignes directrices et la boîte à outils pour une meilleure réglementation définissent les indicateurs de réalisation, les indicateurs de résultat et les indicateurs d'impact, et les relient aux objectifs.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

74. La Commission estime que le cadre de suivi mis en place est désormais davantage axé sur les résultats.

Le règlement délégué (UE) n° 480/2014 impose l'enregistrement et le stockage des données de suivi, en particulier des valeurs cibles pour l'indicateur de réalisation et l'indicateur de résultat (champs de données 33 et 38) et des valeurs des réalisations au niveau opérationnel.

Dans le cadre des Fonds ESI, les réalisations comme les résultats sont mesurés, suivis et communiqués régulièrement, dans les rapports annuels de mise en œuvre par exemple. Les États membres ont la possibilité de rendre compte des opérations soit lorsqu'elles ont été en partie finalisées soit lorsqu'elles le sont tout à fait, conformément aux dispositions réglementaires. De plus, compte tenu de la durée des participations, les indicateurs de résultat sont communiqués avec un certain retard par rapport aux indicateurs de réalisation. Les valeurs des réalisations relatives aux indicateurs communs à tous les Fonds ESI sont disponibles sur la plateforme de données ouvertes.

75. La Commission estime qu'il existe une différence entre les résultats directs des projets financés et les résultats à atteindre au niveau du PO (qui correspondent aux indicateurs de résultat). Les résultats directs ne sont influencés que par l'action cofinancée, tandis que les indicateurs de résultat procèdent de différents facteurs externes qui échappent au contrôle des autorités de gestion. Avec une logique d'intervention bien définie, les réalisations et les résultats directs des projets sélectionnés contribuent à obtenir les résultats escomptés du PO.

La sélection des projets est la responsabilité exclusive des autorités de gestion qui définissent les critères de sélection et les appliquent pour examiner les demandes de financement.

77. La Commission considère que, pour de nombreux types d'assistance, il est plus efficace de fixer un seuil de qualité et d'accepter tous les projets qui atteignent ce seuil que d'appliquer une méthode de comparaison directe des demandes. Avec d'autres types d'assistance, une procédure de sélection concurrentielle pourrait ne pas contribuer aux objectifs spécifiques du PO (des projets d'infrastructure de transport ou des projets portés par les municipalités dans lesquels la mise en concurrence des autorités publiques et des municipalités n'est pas nécessaire, par exemple).

La Commission estime que la qualité des projets sélectionnés tient plus aux critères de sélection appliqués qu'au type de procédure de sélection.

78. Les systèmes de suivi relèvent de la responsabilité des États membres, qui ont dû les mettre en place conformément aux exigences réglementaires.

La Commission a adopté une démarche proactive vis-à-vis du suivi en fournissant des orientations aux États membres et à ses administrateurs, en réalisant des contrôles de vraisemblance sur les données fournies par les États membres et en introduisant des règles de validation supplémentaires dans le système informatique SFC pour réduire au minimum le risque que des données erronées soient communiquées. Il n'y a rien d'anormal à mettre à jour les données et la Commission encourage à le faire. La validation des données prend du temps, surtout lorsqu'il s'agit de mettre en place le SIG. Des données plus récentes, corrigées et à jour sont toujours disponibles sur la plateforme de données ouvertes.

79. Dans le cadre de sa demande de renseignements spécifique, la Commission réalisera des audits supplémentaires des systèmes de suivi au cours de l'année 2018 et poursuivra sa collaboration avec les autorités d'audit pour fournir une plus grande assurance en ce qui concerne la fiabilité des systèmes de suivi des informations relatives à la performance avant l'examen de la performance.

80. Les États membres peuvent proposer des révisions des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles lorsque des changements interviennent dans la répartition des fonds pour une priorité donnée ou dans les cas dûment justifiés visés dans la réglementation [article 30, paragraphe 1, du RPDC, annexe II du RPDC, article 5, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 215/2014].

Pour veiller à ce que les modifications devant être apportées aux PO soient présentées et traitées en temps utile avant la fin 2018 et pour éviter toute modification du cadre de performance apportée à la seule fin d'adapter les valeurs à la mise en œuvre concrète sur le terrain, les États membres ont été invités à présenter officiellement leurs demandes avant le 30 juin 2018.

La DG REGIO a procédé à une analyse interne des prochaines modifications devant être apportées aux PO en rapport avec les changements intervenus dans le cadre de performance, a donné la priorité au prochain examen de la performance dans son plan de gestion et a prévu des ressources en conséquence.

81. Le FSE et le FEDER se rapportent à deux contextes fondamentalement différents. La Commission a néanmoins mis en place un groupe interservices pour supprimer les différences de concepts entre tous les Fonds ESI. Elle garantira ainsi la plus grande cohérence possible, en tenant compte de la nature différente des opérations cofinancées par les Fonds ESI.

La définition des indicateurs de résultat, applicable à tous les Fonds, figure à l'article 2 de la proposition de règlement portant dispositions communes de la Commission pour la période de programmation post-2020.

La proposition législative de la Commission pour la période de programmation post-2020 comprend une liste d'indicateurs communs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion qui coïncide avec les lignes directrices pour une meilleure réglementation et avec la notion de «résultats» utilisée dans le cadre du FSE. Ces indicateurs de résultat mesureraient les effets des interventions financées sur les bénéficiaires, y compris à court terme.

82. Les différents projets produisent des réalisations et des résultats directs, qui ne sont pas nécessairement équivalents aux objectifs particuliers des programmes. C'est l'ensemble des projets financés au titre d'un objectif particulier qui contribue à obtenir les résultats escomptés.

La logique d'intervention des programmes indique comment les réalisations des différents projets contribuent à atteindre les objectifs du programme. L'évaluation consiste à examiner ex post si la logique d'intervention a été efficace pour atteindre les objectifs.

En ce qui concerne le FSE, la convention de subvention n'impose aucune valeur cible quantifiée conformément à l'acte délégué [règlement (UE) n° 480/2014, voir ci-dessus].

83. Dans le cadre du FSE, les réalisations comme les résultats sont mesurés, suivis et communiqués régulièrement, dans les rapports annuels de mise en œuvre par exemple. Il y a lieu de noter que les États membres ont la possibilité de rendre compte des projets soit lorsqu'ils ont été en partie finalisés soit lorsqu'ils le sont tout à fait, conformément aux dispositions réglementaires.

Le cadre de performance s'articule autour de plusieurs indicateurs afin d'assurer que les programmes sont sur la bonne trajectoire pour aboutir à ce qui a été convenu. Les indicateurs de résultat ne sont pas nécessairement appropriés (pour le FEDER ou le Fonds de cohésion), car le moment où les résultats peuvent être obtenus et enregistrés par le système n'est pas compatible avec le calendrier contraignant d'une affectation pertinente de la réserve de performance.

Toutes les réalisations relatives aux indicateurs communs des Fonds ESI communiquées par les autorités de gestion sont disponibles sur la plateforme de données ouvertes.

Recommandation n° 1 – Sélection axée sur les résultats

La Commission fait observer que la recommandation est adressée aux États membres.

Recommandation n° 2 – Suivi axé sur les résultats

- a) La Commission fait observer que la sous-recommandation est adressée aux États membres.
- b) La Commission accepte la recommandation.

La définition des indicateurs de résultat, applicable à tous les Fonds, figure à l'article 2 de la proposition de règlement portant dispositions communes de la Commission pour la période de programmation post-2020.

La proposition législative de la Commission pour la période de programmation post-2020 comprend une liste d'indicateurs communs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion qui coïncide avec les lignes directrices pour une meilleure réglementation et avec le FSE. Ces indicateurs de résultat mesureraient les effets des interventions financées sur les bénéficiaires, y compris à court terme.

Recommandation n° 3 – Communication d'informations sur la performance et préparatifs en vue de l'examen de la performance de 2019

- a) La Commission accepte la recommandation et considère qu'elle a été mise en œuvre.

Les unités d'audit au sein de la DG EMPL ont déjà réalisé un grand nombre d'audits de la fiabilité des données relatives à la performance et continuent d'inclure cet aspect dans leurs audits des systèmes de prévention précoce. En outre, un audit spécifique de la performance, portant également sur les systèmes de suivi, a été réalisé par un auditeur externe – sous la responsabilité de la DG EMPL – et chaque point sujet à préoccupation a été soulevé et corrigé par les États membres.

Le plan d'audit de la DG REGIO pour 2017-2018 comprend 20 missions d'audit liées à la demande de renseignements spécifique sur la fiabilité des données relatives à la performance. Le 28 mai 2018, la direction de la DG REGIO a examiné une vue d'ensemble des résultats de 13 audits de la fiabilité des systèmes de suivi des informations relatives à la performance réalisés jusqu'à présent dans neuf États membres. D'autres audits sont encore prévus en 2018 et la collaboration avec les autorités d'audit se poursuivra pour fournir une plus grande assurance en ce qui concerne la fiabilité des systèmes de suivi avant l'examen de la performance en 2019.

- b) La Commission accepte la recommandation et considère qu'elle a été mise en œuvre.

Lorsque les audits réalisés par la Commission ou les autorités d'audit font apparaître des faiblesses, les mesures correctrices nécessaires sont présentées dans les rapports d'audit correspondants et assorties d'une échéance.

- c) La Commission accepte en partie cette recommandation.

Les modifications devant être apportées aux PO sont présentées à l'initiative des États membres, mais il n'y a aucun délai légal pour les présenter. La Commission a pris les mesures nécessaires pour s'organiser de sorte que les modifications devant être apportées aux PO en ce qui concerne le cadre de performance soient traitées en temps utile. En outre, pour veiller à ce que les modifications devant être apportées aux PO soient présentées et traitées en temps utile, les États membres ont été invités à présenter officiellement leurs demandes avant le 30 juin 2018. L'évaluation de ces demandes de modification des PO suit une procédure standard qui garantit une égalité de traitement. La Commission traitera les modifications devant être apportées aux PO en respectant les délais réglementaires prescrits dans le RPDC.

Étape	Date
Adoption du plan d'enquête/début de l'audit	18.1.2017
Envoi officiel du projet de rapport à la Commission (ou à toute autre entité auditée)	3.5.2018
Adoption du rapport définitif après la procédure contradictoire	27.6.2018
Réception des réponses officielles de la Commission (ou de toute autre entité auditée) dans toutes les langues	23.7.2018

PDF ISBN 978-92-847-0518-4 doi:10.2865/4194 QJ-AB-18-018-FR-N

HTML ISBN 978-92-847-0538-2 doi:10.2865/713738 QJ-AB-18-018-FR-Q

En ce qui concerne les fonds alloués à la politique de cohésion au cours de la période de programmation 2014-2020, nous avons examiné quelle attention les États membres accordaient aux résultats lors de la sélection des projets et dans quelle mesure la Commission et les États membres pouvaient démontrer, grâce à leur suivi, la bonne utilisation du budget de l'UE. Nous avons constaté que, même si la Commission a pris différentes mesures pour renforcer l'orientation sur les résultats, l'accent continue à être mis, au niveau des procédures de sélection, sur les réalisations et l'absorption plutôt que sur les résultats. En outre, en raison de lacunes au niveau des dispositifs de suivi des projets, il a été difficile de déterminer dans quelle mesure le financement de l'UE a contribué à la réalisation des objectifs de l'Union et des États membres.

Nous recommandons que, pendant le processus de sélection, les États membres veillent à ce qu'une comparaison soit établie entre les propositions de projets, demandent aux bénéficiaires de définir, pour chaque projet, au moins un indicateur de résultat réel, qui soit inclus dans la convention de subvention et qui contribue aux indicateurs du programme opérationnel et, enfin, analysent les résultats escomptés et les indicateurs dans le rapport d'évaluation des propositions. La Commission devrait définir des indicateurs communs de résultat pour le FEDER, améliorer sa communication sur la performance et veiller à ce qu'un véritable examen de la performance soit effectué en 2019.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx

Site web: eca.europa.eu

Twitter: @EUAuditors

© Union européenne, 2018.

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments non protégés par le droit d'auteur de l'Union européenne nécessite l'autorisation expresse du titulaire du droit d'auteur.